

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

2025

RÉUNION DU 25 NOVEMBRE



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
VAL DE L'INDRE – BRENNNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS
SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2025**

Le vingt-cinq novembre deux mil vingt-cinq à dix-huit heures trente, à la salle des fêtes de LA CHAPELLE ORTHEMALE s'est réuni le Conseil de la Communauté de Communes Val de l'Indre-Brenne, dûment convoqué, sous la Présidence de Monsieur Nicolas THOMAS, Président.

Date de convocations : 19 novembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Membres titulaires présents : Bernadette Villemont, Arnaud Cibot, Nicolas Thomas, Denis Villin, Lucette Vioux, Christophe Pivot, Christophe Morin, Philippe Yvon, Hubert Mousset, Claude Vidal, Bruno Mardelle, Séverine Gagneron, Thierry Logie, Roger Chevreton, Patrice Perrat, Christophe Vandaele, Caroline Marcou, Xavier Elbaz, Claudine Lardeau, François-Philippe Thibault, Delphine Chevalier-Gontier

Membre suppléant présent votant : Claude Nivet

Membres titulaires excusés : Régis Blanchet pouvoir donné à Denis Villin, Michèle Yvernault-Trotignon pouvoir donné à Lucette Vioux, Alexandra Rouleaux, Ghislaine Verken, Marc Duponchel, Patrice Boiron pouvoir donné à Claude Vidal, Dominique Perrot, Jean-Noël Mériot

Membres suppléants présents non votants : Françoise Batard, Francis Seguin

Secrétaire de séance : Christophe Morin

OBJET : APPROBATION PROCES - VERBAL

Institution vie politique – fonctionnement

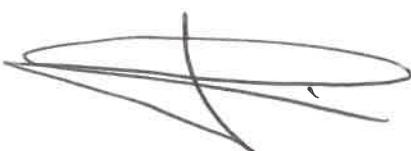
Délibération 2025/11/00

Vu le procès-verbal de la séance du 30 septembre 2025 adressé aux conseillers communautaires.

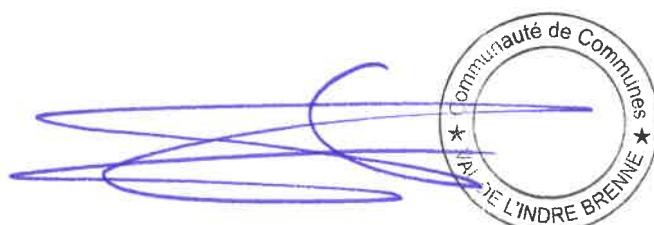
Monsieur le Président soumet le procès-verbal au vote.

Le procès-verbal du conseil communautaire du 30 septembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

Christophe MORIN
Secrétaire de séance



Nicolas THOMAS
Président



Membres en exercice : 29

Membres présents : 22

Pouvoirs : 3

Suffrages exprimés : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 0

Accusé de réception en préfecture
036-243600301-20251125-2025-11-000-DE
Date de réception préfecture : 01/12/2025

Accusé de réception en préfecture
036-243600301-20251125-2025-11-000-DE
Date de réception préfecture : 01/12/2025

Conseil communautaire

Séance du mardi 30 septembre 2025



PROCÈS-VERBAL

Le trente septembre deux mil vingt-cinq à dix-huit heures trente, à la salle des fêtes de SOUGE s'est réuni le Conseil de la Communauté de Communes Val de l'Indre-Brenne, dûment convoqué, sous la Présidence de Monsieur Nicolas THOMAS, Président.

Date de convocations : 23 septembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Membres titulaires présents : Arnaud Cibot, Nicolas Thomas, Denis Villin, Lucette Vioux, Ghislaine Verken, Marc Duponchel, Christophe Morin, Philippe Yvon, Hubert Mousset, Patrice Boiron, Thierry Logie, Roger Chevreton, Patrice Perrat, Christophe Vandaele, Caroline Marcou, Claudine Lardeau, Delphine Chevalier-Gontier

Membre suppléant présent votant : Claude Nivet

Membres titulaires excusés : Bernadette Villemont, Régis Blanchet pouvoir donné à Denis Villin, Michèle Yvernault-Trotignon pouvoir donné à Lucette Vioux, Alexandra Rouleaux, Claude Vidal, Dominique Perrot, Xavier Elbaz pouvoir donné à Claudine Lardeau, Jean-Noël Mériot.

Membre titulaire absent : Christophe Pivot, François-Philippe Thibault.

Membres suppléants présents non votants : Françoise Batard, Olivier Ponroy

Monsieur Claude NIVET a été élu secrétaire de séance.

Nicolas THOMAS, en préambule fait part au Conseil communautaire de l'état de santé de Dominique PERROT, maire de Sougé. Le Conseil communautaire lui adresse des voeux de rétablissement.

Approbation du procès-verbal

Le procès-verbal du 3 juillet 2025 ne donne lieu à aucune observation. M. le Président soumet le procès-verbal au vote. Le procès-verbal du Conseil communautaire du 3 juillet 2025 est approuvé.

Vote :

Suffrages exprimés : 21 - Pour : 21 - Contre : 0 - Abstention : 0

BUDGET - FINANCES

REPARTITION DEROGATOIRE DU FPIC

Vu la notification du FPIC en date du 30 juillet 2025

Accusé de réception en préfecture
036-243600301-20251125-2025-11-000-DE
Date de réception préfecture : 01/12/2025

Considérant que le conseil communautaire peut procéder dans un délai de deux mois à compter de la notification à une répartition alternative à la répartition dite « de droit commun »

Considérant les montants notifiés pour 2025

- Total du montant prélevé ensemble communal : - 45 068 €
- Total du montant reversé ensemble communal : 344 622 €
- Solde FPIC ensemble communal : 299 554 €

Vu la délibération prise le 17 septembre 2024

Considérant l'article 241 de la loi de finance initiale pour 2024 ayant donné une valeur pluriannuelle aux délibérations de répartition dérogatoire du FPIC

Considérant que le Conseil communautaire peut adopter une délibération demandant à ce que la délibération de 2024 cesse de produire ses effets

Considérant les projets d'investissement et le Rapport sur le Débat d'orientations Budgétaires

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire à l'unanimité

- DECIDE que la délibération du 17 septembre 2024 cesse de produire ses effets
- DECIDE pour le montant prélevé, d'opter la répartition de droit commun

Montant prélevé sur la part EPCI : - 14 635 €

Montant prélevé sur la part des communes : - 30 433 €

- DECIDE pour le montant reversé, d'opter pour une nouvelle répartition « dérogatoire libre »

Montant reversé sur la part EPCI : 171 606 €

Montant reversé sur la part communes : 173 016 €

- DECIDE de la répartition par commune comme suit :

	Montant prélevé	Montant reversé	Solde FPIC
Part EPCI	- 14 635	171 606	156 971
Argy	- 1 231	7 463	6 232
Buzançais	- 12 453	59 326	46 873
La Chapelle-Orthemal	- 243	1 302	1 059
Chezelles	- 858	5 644	4 786
Méobecq	- 703	4 807	4 104
Neuilly-les-Bois	- 1 186	8 548	7 362
Niherne	- 2 685	17 949	15 264
Saint-Genou	- 2 078	12 729	10 651
Saint-Lactencin	- 861	5 413	4 552
Sougé	- 344	2 095	1 751
Vendoeuvres	- 2 294	14 677	12 383
Villedieu-sur-Indre	- 5 497	33 063	27 566
Part communes	- 30 433	173 016	142 583
TOTAL	- 45 068	344 622	299 554

Vote :

Suffrages exprimés : 21 - Pour : 21 - Contre : 0 - Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
036-243600301-20251125-2025-11-000-DE
Date de réception préfecture : 01/12/2025

FIXATION DU MONTANT D'UNE BASE SERVANT A L'ETABLISSEMENT DE LA COTISATION MINIMUM

Le Président de la Communauté de communes expose les dispositions de l'article 1647D du Code Général des Impôts permettant au Conseil communautaire de fixer le montant d'une base servant à l'établissement de la cotisation minimum.

Il précise que ce montant doit être établi selon le barème suivant composé de 6 tranches établies en fonction du chiffre d'affaires ou des recettes :

Montant du chiffre d'affaires réalisé en N-2	Montant de la base minimum
Inférieur ou égal à 10 000 €	Entre 247 et 589 €
Supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 €	Entre 247 et 1 179 €
Supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000€	Entre 247 et 2 477 €
Supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 €	Entre 247 et 4 129 €
Supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 €	Entre 247 et 5 897 €
Supérieur à 500 000 €	Entre 247 et 7 669 €

Considérant que la délibération du 18 décembre 2012 n'a jamais été revue
Vu l'article 1647 D du Code général des Impôts

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré

- Décide de retenir une base pour l'établissement de la cotisation minimum
- Fixe de montant de cette base à **579 €** pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est inférieur ou égal à 10 000 €
- Fixe de montant de cette base à **1 158 €** pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 €
- Fixe de montant de cette base à **1 200 €** pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 €
- Fixe de montant de cette base à **1 560 €** pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 €
- Fixe de montant de cette base à **2 028 €** pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 €

Accusé de réception en préfecture
036-243600301-20251125-2025-11-000-DE
Date de réception préfecture : 01/12/2025

- Fixe de montant de cette base à **2 236 €** pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 500 000 €
- Charge le Président de notifier cette décision aux services de l'administration fiscale et de la Préfecture.

Vote :

Suffrages exprimés : 21 - Pour : 18 - Contre : 3 - Abstention : 0

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU FONDS D'ACTION RURALE

Section Voirie et équipement rural, du Conseil Départemental de l'Indre pour la rénovation de la salle du conseil et le hall d'entrée de la Communauté de Communes

Vu le règlement des subventions du Fonds d'Action Rural du Conseil Départemental de l'Indre,

Considérant que le siège de la Communauté de Communes Val de l'Indre Brenne est actuellement dans un bâtiment appartenant à la Commune de Villedieu-Sur-Indre et mise à disposition à la CCVIB,

Considérant que depuis 2004, le siège n'a pas connu de travaux majeurs c'est pourquoi depuis 2024, la collectivité entreprend des rénovations et une amélioration énergétique de ses locaux (isolation complète des combles, changement des éclairages par des LED, installation de la climatisation dans la salle de réunion),

Considérant que le présent projet de travaux prévoit la réfection complète des peintures de la salle du conseil communautaire et du hall d'entrée et couloir du 1^{er} étage, de l'acquisition d'un écran interactif numérique, ainsi que l'achat d'un nouveau mobilier plus moderne et surtout plus adapté aux besoins actuels des usagers de la salle (élus, agents, ...). La salle fait également office de salle de pause méridienne pour les agents, il a été jugé nécessaire de prévoir un coin détente.

Considérant que le coût prévisionnel des travaux et acquisitions s'élève à 20 713.26€ HT,

Considérant que ces travaux font partie des investissements éligibles à la subvention du Fonds d'Action Rural du Conseil Départemental de l'Indre pour 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ADOpte l'avant-projet de travaux tel que présenté,

DECIDE de solliciter une subvention de 16 500€ du Fonds d'Action Rural auprès du Conseil Départemental de l'Indre,

APPROUVE le plan de financement ci-dessous :

Accusé de réception en préfecture 036-243600301-20251125-2025-11-000-DE Date de réception préfecture : 01/12/2025

DEPENSES

DEVIS BIDAULT – peinture	4 454.62€ HT
DEVIS KONICA MINOLTA – acquisition écran interactif EASYHUB	4 785.00€ HT
DEVIS BOIS EVOLUTION – création de rangements	3 530.00€ HT
DEVIS BERRY BURO – mobilier	7 943.64€ HT
TOTAL	20 713.26 € HT

RECETTES

FAR (80 %)	16 500 € HT
Reste à charge CCVIB	4 213.26 € HT
TOTAL	20 713.26 € HT

PRECISE que la dépense sera prévue au Budget 2026.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette affaire.

Vote :

Suffrages exprimés : 21 - Pour : 21 - Contre : 0 - Abstention : 0

DECISION DU PRESIDENT

CESSION D'UNE REMORQUE TESTEUSE DE BUTS

Considérant l'intérêt pour la commune de Villedieu-sur-Indre d'acquérir la remorque testeuse de buts, dont la Communauté de communes n'a plus l'utilité.

Considérant la proposition de cession du bien pour la somme de 300 €.

Le Conseil communautaire prend acte de la cession de la remorque testeuse de buts à la commune de Villedieu-sur-Indre au prix de 300 euros.

Arrivée de Bruno Mardelle et Séverine Gagneron

GESTION DES DECHETS

APPROBATION DU PLAN LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

En 2024, les 15 collectivités de l'Indre ayant une compétence de gestion des déchets ménagers et assimilés se sont réunies au sein d'un service unifié afin d'élaborer ensemble un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés.

La compétence de gestion des déchets restant la prérogative de chaque collectivité membre du service unifié, il est nécessaire que la Communauté de Communes Val de l'Indre - Brenne approuve son Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés, composé des objectifs et actions partagées par l'ensemble des collectivités ainsi que des actions déployées localement.

Accusé de réception en préfecture
036-243600301-20251125-2025-11-000-DE
Date de réception préfecture : 01/12/2025

Il est donc proposé au conseil communautaire d'approver le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés, composé :

- De l'état des lieux global de la production de déchets dans les collectivités de l'Indre ;
- Des objectifs de réduction des déchets et des actions communes aux 15 collectivités associées au sein du service unifié ;
- Des actions locales propres à la Communauté de Communes Val de l'Indre - Brenne.

En approuvant ce document, le conseil communautaire autorise

- Le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à la mise en place des actions du programme.
- Un bilan des actions du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés sera présenté au conseil communautaire chaque année.

Vote :

Suffrages exprimés : 23 - Pour : 23 - Contre : 0 - Abstention : 0

Monsieur CHEVRETON, maire de Saint-Genou dit que les consignes de tri ne sont pas toujours très simples et qu'il est nécessaire de renforcer l'information aux usagers.

Monsieur BOIRON, Vice-Président en charge de la compétence dit que les documents rappelant les consignes de tri sont assez complets, qu'il faut renforcer la sensibilisation dans les salles des fêtes et lors des festivités, et que le mauvais tri génère des surcoût puisque c'est la totalité de la benne qui est refusée et le contenu part à l'enfouissement pour une coût de 500 € la tonne.

ÉLARGISSEMENT DE LA FILIERE ECO MAISON - Articles de Bricolage et de Jardin et les Jeux et Jouets

Vu le renouvellement du contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés par l'organisme, Ecomaison pour la période 2024-2029 ; délibération 2023/12/013 – Gestion des déchets

Considérant qu'il convient de signer un nouveau contrat pour élargir la filière Eco maison en intégrant les Articles de Bricolage et de Jardin et les Jeux et Jouets, Articles décoration

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de l'autoriser à signer le futur contrat-type ameublement avec tous les éco-organismes agréés

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, autorise le Président ou son représentant à signer cette convention.

Vote :

Suffrages exprimés : 23 - Pour : 23 - Contre : 0 - Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
036-243600301-20251125-2025-11-000-DE
Date de réception préfecture : 01/12/2025

APPROBATION DU MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICES ENLEVEMENT TRAITEMENT DES BIODECHETS ET ENTRETIEN DES PAV

Considérant l'obligation faite aux collectivités de proposer des solutions alternatives pour la valorisation des bio déchets

Considérant le besoin de la collectivité de prestation de services pour l'enlèvement et le traitement des biodéchets collectés en point d'apport volontaire ainsi que l'entretien de ces PAV

Vu l'article R. 2123-1, 1^o du code de la commande publique

Vu, la mise en ligne du marché sur le site pro-marchespublics.com en date du 07/07/2025 avec publicité dans la Nouvelle République.

Vu le résultat de l'analyse des offres,

Le Président propose de retenir l'offre:

- **ASPI Construction Bois et Services – 20 Chemin de Montbain – 36130 DEOLS pour un montant total des prestations prix unitaire du (B.P.U.) variante N° 1 pour 519.45 € HT.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

- Autorise, le Président ou son représentant, à signer l'acte d'engagement et tous les documents s'afférents à ce marché.
- Dit que cette dépense est identifiée au budget ordures ménagères 2025 et suivants à l'article 611.

Vote :

Suffrages exprimés : 23 - Pour : 23 - Contre : 0 - Abstention : 0

Monsieur BOIRON précise que la mise en place de solution pour la collecte des biodéchets est une obligation et que la phase de test s'est révélée positive notamment sur la commune d'Argy.

Monsieur VANDAELE rappelle que la participation SYTOM reste calculée en fonction de la population, la réduction des déchets n'aura pas d'impact sur ce point, néanmoins cela reste une solution vertueuse d'un point de vue environnemental.

HABITAT

OPAH – ABONDEMENTS DES SUBVENTIONS DE L'ANAH

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire accepte l'abondement des subventions ANAH pour le projet suivant :

Travaux d'adaptation du logement :

1	THENAUT Bernard – 14 rue de la Mairie – 36500 SAINT-LACTENCIN	250 €
	Total des abondements pour 1 projet de travaux d'adaptation	250 €
Total des abondements du 30 septembre 2025 pour 1 projet de travaux		250 €

Vote :

Suffrages exprimés : 23 - Pour : 23 - Contre : 0 - Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
036-243600301-20251125-2025-11-000-DE
Date de réception préfecture : 01/12/2025

RESSOURCES HUMAINES

ADHESION AU DISPOSITIF DE PRESTATIONS PAIES A FACON CENTRE DE GESTION DE L'INDRE

Monsieur le Président rappelle que les collectivités territoriales et leurs établissements publics réalisent la paie des agents qu'elles emploient et des élus qui perçoivent des indemnités de fonction.

Toutefois, le niveau de technicité requis et le temps consacré à cette prestation de la part des agents, la dématérialisation des opérations avec l'entrée en vigueur de la DSN, les changements réguliers des règles applicables à la rémunération et l'investissement matériel indispensable pour assurer une prestation de qualité nécessitent de recourir à un prestataire spécialisé dont la paie constitue l'un des coeurs de métier.

A ce titre, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Indre construit un service de paie à façon au 1^{er} janvier 2026 dans le cadre de ses prestations additionnelles afin de proposer aux collectivités un accompagnement complet en matière de gestion des ressources humaines.

Ce dispositif permet une sécurisation organisationnelle, technique et juridique de la réalisation des payes tout en conservant à l'employeur la gestion des ressources humaines qui est l'essence même de son rôle.

Suite à notre participation au dispositif de paye à façon en qualité de pilote, il convient de statuer pour autoriser la signature de la réalisation de la paie des agents et des élus de notre collectivité/établissement au Centre de gestion de l'Indre.

Conformément à l'article L.452-30 du Code général de la fonction publique, le financement de cette mission doit faire l'objet d'une convention conclue entre le Centre de Gestion et la collectivité territoriale ou l'établissement.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.452-1 et L.452-40
Vu la délibération du Centre de Gestion relative à la prestation de paye à façon,

Considérant l'importance et à la complexité des questions touchant à la rémunération et la nécessité de confier cette mission à un personnel dédié et spécifiquement formé,

Sur le rapport de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

- **DECIDE** l'adhésion au service de paie à façon du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale à compter du 1^{er} janvier 2026
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant à signer la délibération d'adhésion à cet effet et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote :

Suffrages exprimés : 23 - Pour : 23 - Contre : 0 - Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
036-243600301-20251125-2025-11-000-DE
Date de réception préfecture : 01/12/2025

CONTRAT DE PROJET MOBILITES ACTIVES

Vu l'étude mobilité, mutualisée avec la Communauté de communes Eguzon-Argenton-Vallée de la Creuse (CCEAVC) réalisée par le cabinet EBULIS ;

Considérant le manque de ressources internes permettant la mise en œuvre le plan d'actions adopté par le COPIL du 5 décembre 2024 et le Bureau communautaire du 25 février 2025 ;

Considérant l'appel à projet AVELO3 de l'ADEME sur lequel les deux communautés de communes ont individuellement candidaté et ont été lauréates sur différents axes ;

Le Président propose au Conseil communautaire de créer un emploi contrat de projet mutualisé entre les deux communautés de communes chef(fe) de projet MOBILITES ACTIVES

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide :

- De créer l'emploi non permanent catégorie B au grade de Rédacteur ou Technicien à temps complet du 1^{er} novembre 2025 jusqu'au 31 décembre 2026
- Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base des articles L.332-24, 332-25 et 332-26 du code général de la fonction publique
- L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle en relation avec les politiques publiques des mobilités : aménagement du territoire
- Lorsque le projet ou l'opération ne peut pas se réaliser, ou lorsque le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue au contrat, l'employeur peut rompre de manière anticipée le contrat après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial (décret n°2020-172 du 27 février 2020) Cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10% de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.
- La modification du tableau des effectifs
- Précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2026
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer les actes nécessaires

Vote :

Suffrages exprimés : 23 - Pour : 23 - Contre : 0 - Abstention : 0

Monsieur THOMAS rappelle que ce poste est mutualisé et subventionné dans le cadre d'un appel à projet et pourra notamment travailler sur l'accès aux zones d'activités.

Monsieur Bruno MARDELLE rappelle que rien n'est défini à ce jour.

Monsieur THOMAS précise que le programme d'actions devra être établi avec un plan de financement.

CREATION D'UN SERVICE UNIFIE MOBILITES ACTIVES

Vu l'étude mobilité, mutualisée avec la Communauté de communes Eguzon-Argenton-Vallée de la Creuse (CCEAVC) réalisée par le cabinet EBULIS ;

Accusé de réception en préfecture
036-243600301-20251125-2025-11-000-DE
Date de réception préfecture : 01/12/2025

Considérant le manque de ressources internes permettant la mise en œuvre le plan d'actions adopté par le COPIL du 5 décembre 2024 et le Bureau communautaire du 25 février 2025 ;

Considérant l'appel à projet AVELO3 de l'ADEME sur lequel les deux communautés de communes ont individuellement candidaté et ont été lauréates sur différents axes ;

Considérant la création d'un emploi contrat de projet mutualisé entre les deux communautés de communes chef(fe) de projet MOBILITES ACTIVES, il convient d'établir une convention permettant de définir les modalités de mise à disposition et du remboursement des frais

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire :

- Approuve le projet de convention ainsi que le plan de financement

DÉPENSES en €		RECETTES en €	
Axe 1 - études	30 000	ADEME via AVELO 3 (axes 1-2-3-4)	74 640
Axe 2 – équipements et services vélo	36 500	Etat – Fond Vert Mobilité	10 000
Axe 3 – animation et promotion vélo	11 500	Participation des communes	9 000
Axe 4 – Ingénierie	54 500	Participation CCEAVC Ingénierie	9 430
		Autofinancement	29 430
TOTAL	132 500	TOTAL	132 500

- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention et tous les actes nécessaires à la mutualisation du service.

Vote :

Suffrages exprimés : 23 - Pour : 23 - Contre : 0 - Abstention : 0

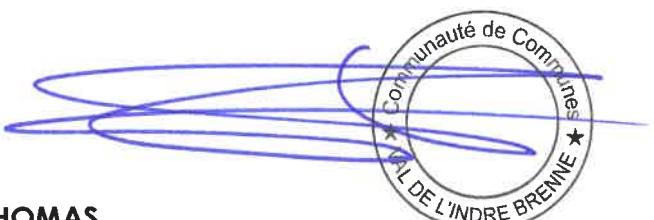
L'ordre du jour ayant été entièrement traité, le Président avant de lever la séance informe le Conseil qu'un don, de tablettes numériques destinées à la destruction, a été fait au profit de l'accueil jeunes.

Le Président invite les conseillers communautaires présents à se retrouver pour un moment de convivialité offert par la municipalité de SOUGE.

Claude NIVET
Le secrétaire de séance



Nicolas THOMAS
Président



Accusé de réception en préfecture
036-243600301-20251125-2025-11-000-DE
Date de réception préfecture : 01/12/2025

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
VAL DE L'INDRE – BRENN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS
SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2025**

Le vingt-cinq novembre deux mil vingt-cinq à dix-huit heures trente, à la salle des fêtes de LA CHAPELLE ORTHEMALE s'est réuni le Conseil de la Communauté de Communes Val de l'Indre-Brenne, dûment convoqué, sous la Présidence de Monsieur Nicolas THOMAS, Président.

Date de convocations : 19 novembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Membres titulaires présents : Bernadette Villemont, Arnaud Cibot, Nicolas Thomas, Denis Villin, Lucette Vioux, Christophe Pivot, Christophe Morin, Philippe Yvon, Hubert Mousset, Claude Vidal, Bruno Mardelle, Séverine Gagneron, Thierry Logie, Roger Chevreton, Patrice Perrat, Christophe Vandaele, Caroline Marcou, Xavier Elbaz, Claudine Lardeau, François-Philippe Thibault, Delphine Chevalier-Gontier

Membre suppléant présent votant : Claude Nivet

Membres titulaires excusés : Régis Blanchet pouvoir donné à Denis Villin, Michèle Yvernault-Trotignon pouvoir donné à Lucette Vioux, Alexandra Rouleaux, Ghislaine Verken, Marc Duponchel, Patrice Boiron pouvoir donné à Claude Vidal, Dominique Perrot, Jean-Noël Mériot

Membres suppléants présents non votants : Françoise Batard, Francis Seguin

Secrétaire de séance : Christophe Morin

OBJET : APPROBATION DE LA CHARTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LA BRENN 2025-2040

Institution vie politique – fonctionnement

Délibération 2025/11/001

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.331-1 à L.133-4 et ses articles R.333-1 à R.333-6 ;

Vu la délibération du Conseil Régional Centre-Val de Loire en date du 6 mai 2022 prescrivant la révision de la Charte du Parc naturel régional de la Brenne et notamment sur le périmètre d'étude proposé ;

Vu la délibération CPR n°23.09.33.82 de la commission permanente régionale du 13 octobre 2023 sollicitant l'avais intermédiaire de la préfète de région ;

Vu l'avis favorable du Conseil National de la Protection de la Nature en date du 18 décembre 2023, l'avis favorable de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France en date du 18 janvier 2023, l'avis favorable de la Fédération des Parcs naturels régionaux en date du 18 janvier 2024 et l'avis intermédiaire de l'Etat en date du 17 mai 2024 ;

Vu l'avis délibéré de l'Autorité environnementale n° 2024-063 en date du 26 septembre 2024 ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 21 octobre 2024 au 28 novembre 2024 ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'enquête publique en date du 9 janvier 2025 ;

Vu l'examen final du Ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires en date du 2 août 2025 ;

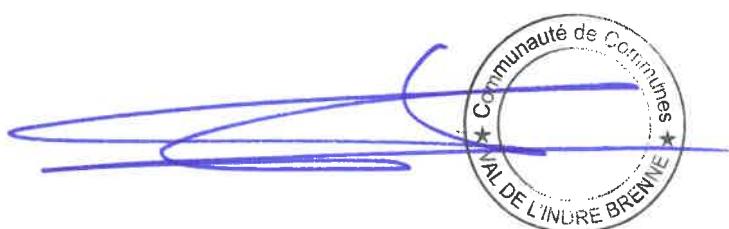
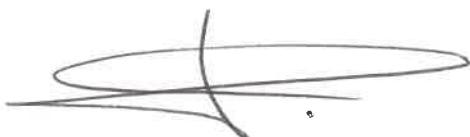
Vu le projet de Charte comprenant le rapport, le plan de Parc et ses annexes ;

Accusé de réception en préfecture,
036-243600301-20251125-2025-11-001-DE
Date de réception préfecture : 01/12/2025

Le Conseil communautaire, après avoir pris connaissance de la Charte de Parc naturel régional de la Brenne 2025-2040, et en avoir délibéré :

- Approuve, sans réserve, la Charte du Parc naturel régional de la Brenne 2025-2040 ainsi que ses annexes ;
- Autorise le Président à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants

Christophe MORIN
Secrétaire de séance



Nicolas THOMAS
Président

Membres en exercice : 29

Membres présents : 22

Pouvoirs : 3

Suffrages exprimés : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 0

Accusé de réception en préfecture
036-243600301-20251125-2025-11-001-DE
Date de réception préfecture : 01/12/2025

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
VAL DE L'INDRE – BRENN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS
SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2025**

Le vingt-cinq novembre deux mil vingt-cinq à dix-huit heures trente, à la salle des fêtes de LA CHAPELLE ORTHEMALE s'est réuni le Conseil de la Communauté de Communes Val de l'Indre-Brenne, dûment convoqué, sous la Présidence de Monsieur Nicolas THOMAS, Président.
Date de convocations : 19 novembre 2025
Nombre de Conseillers en exercice : 29

Membres titulaires présents : Bernadette Villemont, Arnaud Cibot, Nicolas Thomas, Denis Villin, Lucette Vioux, Christophe Pivot, Christophe Morin, Philippe Yvon, Hubert Mousset, Claude Vidal, Bruno Mardelle, Séverine Gagneron, Thierry Logie, Roger Chevreton, Patrice Perrat, Christophe Vandaele, Caroline Marcou, Xavier Elbaz, Claudine Lardeau, François-Philippe Thibault, Delphine Chevalier-Gontier

Membre suppléant présent votant : Claude Nivet

Membres titulaires excusés : Régis Blanchet pouvoir donné à Denis Villin, Michèle Yvernault-Trotignon pouvoir donné à Lucette Vioux, Alexandra Rouleaux, Ghislaine Verken, Marc Duponchel, Patrice Boiron pouvoir donné à Claude Vidal, Dominique Perrot, Jean-Noël Mériot

Membres suppléants présents non votants : Françoise Batard, Francis Seguin

Secrétaire de séance : Christophe Morin

OBJET : SAISON CULTURELLE 2026

Finances locales - subventions

Délibération 2025/11/002 - Compétence Animation

Considérant la politique régionale pour le développement territorial de la culture
Considérant le projet de programmation culturelle pour 2026
Considérant le budget prévisionnel

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré

- Approuve la programmation proposée par la communauté de communes
- Accepte d'inclure dans le cadre du PACT des manifestations proposées par les associations partenaires,
- Sollicite l'aide financière de la Région de 52 482,50 € pour un montant de dépenses artistiques total de 149 950 € dans la limite du plafond régional
- Autorise le Président à signer tous les contrats et autres documents nécessaires à la mise en place de cette programmation

Christophe MORIN
Secrétaire de séance



Membres en exercice : 29

Membres présents : 22

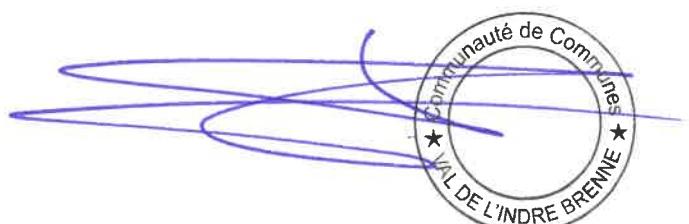
Pouvoirs : 3

Suffrages exprimés : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 0



Nicolas THOMAS
Président

Accusé de réception en préfecture
036-243600301-20251125-2025-11-002-DE
Date de réception préfecture : 01/12/2025

COMMUNAUTE DE COMMUNES
VAL DE L'INDRE – BRENN

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS
SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2025

Le vingt-cinq novembre deux mil vingt-cinq à dix-huit heures trente, à la salle des fêtes de LA CHAPELLE ORTHEMALE s'est réuni le Conseil de la Communauté de Communes Val de l'Indre-Brenne, dûment convoqué, sous la Présidence de Monsieur Nicolas THOMAS, Président.

Date de convocations : 19 novembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Membres titulaires présents : Bernadette Villemont, Arnaud Cibot, Nicolas Thomas, Denis Villin, Lucette Vioux, Christophe Pivot, Christophe Morin, Philippe Yvon, Hubert Mousset, Claude Vidal, Bruno Mardelle, Séverine Gagneron, Thierry Logie, Roger Chevreton, Patrice Perrat, Christophe Vandaele, Caroline Marcou, Xavier Elbaz, Claudine Lardeau, François-Philippe Thibault, Delphine Chevalier-Gontier

Membre suppléant présent votant : Claude Nivet

Membres titulaires excusés : Régis Blanchet pouvoir donné à Denis Villin, Michèle Yvernault-Trotignon pouvoir donné à Lucette Vioux, Alexandra Rouleaux, Ghislaine Verken, Marc Duponchel, Patrice Boiron pouvoir donné à Claude Vidal, Dominique Perrot, Jean-Noël Mériot

Membres suppléants présents non votants : Françoise Batard, Francis Seguin

Secrétaire de séance : Christophe Morin

**OBJET : SAISON CULTURELLE 2025 VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX
ASSOCIATIONS PARTENAIRES**

Finances Locales - Subventions

Délibération 2025/11/003 - Compétence Animation

Vu la délibération du 10 décembre 2024 relative à la programmation culturelle 2025
Considérant que dans le cadre du partenariat avec la région Centre Val de Loire, la Communauté de Communes reverse aux associations partenaires, une partie du montant de la participation financière obtenue.

Vu le bilan financier établi par les associations

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide d'attribuer :

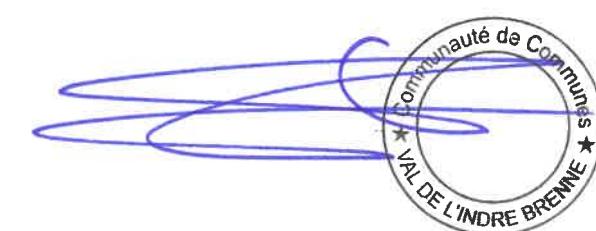
- **Villedieu Animations :**
BA prévisionnel 14500€ ; BA réalisé 6970€
Subvention 30% de BA soit **2 091€**
- **Les musicales de Saint-Genou :**
BA prévisionnel 12400€ ; BA réalisé 9609€49
Subvention 30% de BA soit **2 883€**
- **Comité des fêtes Génulphien :**
BA prévisionnel 4400€ ; BA réalisé 2165€57
Subvention 30% de BA soit **650€**
- **Atelier Notre Dame de toute protection :**
BA prévisionnel 6400€ ; BA réalisé 5158€57
Subvention 30% de BA soit **1 548€**
- **Association Cranberry :**
BA prévisionnel 5700€ ; BA réalisé 4379€94
Subvention 30% de BA soit **1 314€**

Accusé de réception en préfecture
036-243600301-20251125-2025-11-003-DE
Date de réception préfecture : 01/12/2025

- **Association sportive Saint-Lactencin :**
BA prévisionnel 1200€ ; BA réalisé 983€
Subvention 30% de BA soit **295€**
- **Mill'pot'âges :**
BA prévisionnel 700€ ; BA réalisé 670€
Subvention 30% de BA soit **201€**
- **Familles rurales Argy/Sougé :**
BA prévisionnel 1400€ ; BA réalisé 1254€28
Subvention 30% de BA soit **376€**
- **Comité des fêtes Argy :**
BA prévisionnel 2700€ ; BA réalisé 2510€
Subvention 30% de BA soit **753€**
- **Familles rurales Méobecq :**
BA prévisionnel 1500€ ; BA réalisé 1150€50
Subvention 30% de BA soit **345€**
- **Commune de Vendoeuvres :**
BA prévisionnel 5700€ ; BA réalisé 5240€02
Subvention 30% de BA soit **1 572€**
- **Amicale Harmonie :**
BA prévisionnel 9600€ ; BA réalisé 8998€31
Subvention 30% de BA soit **2 700€**
- **N'ayons l'air de rien :**
BA prévisionnel 3400€ ; BA réalisé 3400€
Subvention 30% de BA soit **1 020€**
- **Joie de vivre :**
BA prévisionnel 1300€ ; BA réalisé 1310€34
Subvention 30% de BA soit **390€**
- **Fa si la danser :**
BA prévisionnel 1300€ ; BA réalisé 1310€34
Subvention 30% de BA soit **390€**

Dit que la somme de **16 528€** représentant le montant total des subventions à reverser aux associations partenaires a été prévue au budget.

Christophe MORIN
Secrétaire de séance

Nicolas THOMAS
Président

Membres en exercice : 29
Membres présents : 22
Pouvoirs : 3
Suffrages exprimés : 25
Pour : 25
Contre : 0
Abstentions : 0

Accusé de réception en préfecture
036-243600301-20251125-2025-11-003-DE
Date de réception préfecture : 01/12/2025

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
VAL DE L'INDRE – BRENNNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS
SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2025**

Le vingt-cinq novembre deux mil vingt-cinq à dix-huit heures trente, à la salle des fêtes de LA CHAPELLE ORTHEMALE s'est réuni le Conseil de la Communauté de Communes Val de l'Indre-Brenne, dûment convoqué, sous la Présidence de Monsieur Nicolas THOMAS, Président.

Date de convocations : 19 novembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Membres titulaires présents : Bernadette Villemont, Arnaud Cibot, Nicolas Thomas, Denis Villin, Lucette Vioux, Christophe Pivot, Christophe Morin, Philippe Yvon, Hubert Mousset, Claude Vidal, Bruno Mardelle, Séverine Gagneron, Thierry Logie, Roger Chevreton, Patrice Perrat, Christophe Vandaele, Caroline Marcou, Xavier Elbaz, Claudine Lardeau, François-Philippe Thibault, Delphine Chevalier-Gontier

Membre suppléant présent votant : Claude Nivet

Membres titulaires excusés : Régis Blanchet pouvoir donné à Denis Villin, Michèle Yvernault-Trotignon pouvoir donné à Lucette Vioux, Alexandra Roulleaux, Ghislaine Verken, Marc Duponchel, Patrice Boiron pouvoir donné à Claude Vidal, Dominique Perrot, Jean-Noël Mériot

Membres suppléants présents non votants : Françoise Batard, Francis Seguin

Secrétaire de séance : Christophe Morin

OBJET : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE AU BUDGET ANNEXE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Finances locales – Décisions budgétaires

Délibération 2025/11/004

Monsieur le Président expose, qu'il convient de verser au budget annexe de développement économique une subvention d'équilibre afin de résorber le déficit de fonctionnement pour un montant de **50 000.00 €**.

Ce montant est imputable au compte 01/65736221 dépenses de fonctionnement du budget principal et au compte 75822 recettes de fonctionnement du budget annexe de développement économique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- ✓ Accepte le versement de cette subvention d'équilibre au budget annexe de développement économique.

Christophe MORIN
Secrétaire de séance



Membres en exercice : 29

Membres présents : 22

Pouvoirs : 3

Suffrages exprimés : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 0

Nicolas THOMAS
Président



The stamp contains the text "Communauté de Communes" at the top and "VAL DE L'INDRE BRENNNE" around the bottom edge, with a star at each end.

Accusé de réception en préfecture
036-243600301-20251125-2025-11-004-DE
Date de réception préfecture : 01/12/2025

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
VAL DE L'INDRE – BRENN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS
SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2025**

Le vingt-cinq novembre deux mil vingt-cinq à dix-huit heures trente, à la salle des fêtes de LA CHAPELLE ORTHEMALE s'est réuni le Conseil de la Communauté de Communes Val de l'Indre-Brenne, dûment convoqué, sous la Présidence de Monsieur Nicolas THOMAS, Président.

Date de convocations : 19 novembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Membres titulaires présents : Bernadette Villemont, Arnaud Cibot, Nicolas Thomas, Denis Villin, Lucette Vioux, Christophe Pivot, Christophe Morin, Philippe Yvon, Hubert Mousset, Claude Vidal, Bruno Mardelle, Séverine Gagneron, Thierry Logie, Roger Chevreton, Patrice Perrat, Christophe Vandaele, Caroline Marcou, Xavier Elbaz, Claudine Lardeau, François-Philippe Thibault, Delphine Chevalier-Gontier

Membre suppléant présent votant : Claude Nivet

Membres titulaires excusés : Régis Blanchet pouvoir donné à Denis Villin, Michèle Yvernault-Trofignon pouvoir donné à Lucette Vioux, Alexandra Roulleaux, Ghislaine Verken, Marc Duponchel, Patrice Boiron pouvoir donné à Claude Vidal, Dominique Perrot, Jean-Noël Mériot

Membres suppléants présents non votants : Françoise Batard, Francis Seguin

Secrétaire de séance : Christophe Morin

OBJET: MODIFICATION BUDGETAIRE PAR AUGMENTATION/DIMINUTION DE CREDITS-BUDGETAIRE – BBUDGET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET BUDGET PRINCIPAL

Finances locales – Décisions budgétaires

Délibération 2025/11/005

Le Conseil communautaire autorise les modifications budgétaires par augmentation/diminution de crédits suivantes :

Ces modifications d'imputations sont les suivantes :

Budget principal :

Section de fonctionnement :

Dépenses :

01/661131 : + 856, 93 €

01/023 : – 856,93 €

Section investissement :

Recettes :

020/168741 : + 856, 93 €

020/021 : – 856, 93 €

Budget Développement économique :

Section fonctionnement :

Recettes :

75888 : **chapitre 042 Ordre** + 81,00 €

75888 : - 81,00 €

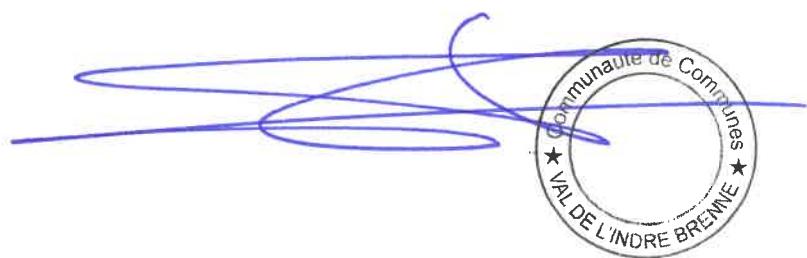
Accusé de réception en préfecture
036-243600301-20251125-2025-11-005-DE
Date de réception préfecture : 01/12/2025

Section investissement :

Dépenses :

2764 : **chapitre 040 Ordre** + 81,00 €
165 : - 81,00 €

Christophe MORIN
Secrétaire de séance



The stamp is circular with the text "Communauté de Communes" at the top and "VAL DE L'INDRE BRENNNE" at the bottom, separated by two stars.

Nicolas THOMAS
Président

Membres en exercice : 29
Membres présents : 22
Pouvoirs : 3
Suffrages exprimés : 25
Pour : 25
Contre : 0
Abstentions : 0

Accusé de réception en préfecture
036-243600301-20251125-2025-11-005-DE
Date de réception préfecture : 01/12/2025

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
VAL DE L'INDRE – BRENNÉ**

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS
SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2025**

Le vingt-cinq novembre deux mil vingt-cinq à dix-huit heures trente, à la salle des fêtes de LA CHAPELLE ORTHEMALE s'est réuni le Conseil de la Communauté de Communes Val de l'Indre-Brenne, dûment convoqué, sous la Présidence de Monsieur Nicolas THOMAS, Président.
Date de convocations : 19 novembre 2025
Nombre de Conseillers en exercice : 29

Membres titulaires présents : Bernadette Villemont, Arnaud Cibot, Nicolas Thomas, Denis Villin, Lucette Vioux, Christophe Pivot, Christophe Morin, Philippe Yvon, Hubert Mousset, Claude Vidal, Bruno Mardelle, Séverine Gagneron, Thierry Logie, Roger Chevreton, Patrice Perrat, Christophe Vandaele, Caroline Marcou, Xavier Elbaz, Claudine Lardeau, François-Philippe Thibault, Delphine Chevalier-Gontier

Membre suppléant présent votant : Claude Nivet

Membres titulaires excusés : Régis Blanchet pouvoir donné à Denis Villin, Michèle Yvernault-Trotignon pouvoir donné à Lucette Vioux, Alexandra Rouleaux, Ghislaine Verken, Marc Duponchel, Patrice Boiron pouvoir donné à Claude Vidal, Dominique Perrot, Jean-Noël Mériot

Membres suppléants présents non votants : Françoise Batard, Francis Seguin

Secrétaire de séance : Christophe Morin

OBJET : ADMISSIONS EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES

Finances locales – Décisions budgétaires

Délibération 2025/11/006

Vu les états fournis par le comptable public

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Accepte les admissions en non-valeur suivantes

Budget Gestion des déchets :

- Compte 6541 créances irrécouvrables : 3 313,26 €
- Compte 6542 créances éteintes : 1 661,32 €

Budget Principal :

- Compte 6541 créances irrécouvrables : 8,20 €
- Compte 6542 créances éteintes : 365,50 €

Christophe MORIN
Secrétaire de séance



Membres en exercice : 29

Membres présents : 22

Pouvoirs : 3

Suffrages exprimés : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 0

Nicolas THOMAS
Président



Accusé de réception en préfecture
036-243600301-20251125-2025-11-006-DE
Date de réception préfecture : 01/12/2025

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
VAL DE L'INDRE – BRENN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS
SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2025**

Le vingt-cinq novembre deux mil vingt-cinq à dix-huit heures trente, à la salle des fêtes de LA CHAPELLE ORTHEMALE s'est réuni le Conseil de la Communauté de Communes Val de l'Indre-Brenne, dûment convoqué, sous la Présidence de Monsieur Nicolas THOMAS, Président.

Date de convocations : 19 novembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Membres titulaires présents : Bernadette Villemont, Arnaud Cibot, Nicolas Thomas, Denis Villin, Lucette Vioux, Christophe Pivot, Christophe Morin, Philippe Yvon, Hubert Mousset, Claude Vidal, Bruno Mardelle, Séverine Gagneron, Thierry Logie, Roger Chevreton, Patrice Perrat, Christophe Vandaele, Caroline Marcou, Xavier Elbaz, Claudine Lardeau, François-Philippe Thibault, Delphine Chevalier-Gontier

Membre suppléant présent votant : Claude Nivet

Membres titulaires excusés : Régis Blanchet pouvoir donné à Denis Villin, Michèle Yvernault-Trotignon pouvoir donné à Lucette Vioux, Alexandra Rouleaux, Ghislaine Verken, Marc Duponchel, Patrice Boiron pouvoir donné à Claude Vidal, Dominique Perrot, Jean-Noël Mériot

Membres suppléants présents non votants : Françoise Batard, Francis Seguin

Secrétaire de séance : Christophe Morin

OBJET : ANTICIPATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2026

Finances locales – Décisions budgétaires

Délibération 2025/11/007

Le Conseil Communautaire autorise son Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2026 dans le cadre de l'article L 1612-1 du code des collectivités territoriales dans la limite du quart des crédits votés en 2025 concernant le budget principal, budget développement économique et le budget ordures ménagères et fixe les montants ouverts conformément comme ce qui suit :

Budget Principal :

- Chapitres 20 mobilisations incorporelles, 21 immobilisations corporelles, 23 immobilisations en cours et 27 autres : $712\,945,41 \times 25\% = 178\,236,35 \text{ €}$

Besoins pour :

50/20421 H.O. (subventions OPAH) pour 40 000, 00 €
020/2188 op 307 pour 2 000, 00 €
338/2031 op 346 pour 5 000, 00 €

Budget ordures ménagères :

- Chapitres 21 immobilisations corporelles, 23 immobilisations en cours : $100\,848,87 \times 25\% = 25\,212,21$

Besoins pour : néant

Accusé de réception en préfecture
036-243600301-20251125-2025-11-007-DE
Date de réception préfecture : 01/12/2025

Budget développement économique :

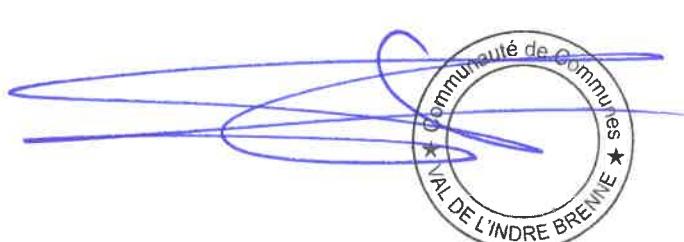
- Chapitres 20 mobilisations incorporelles, 21 immobilisations corporelles, 23 immobilisations en cours : $33\ 000.00 \times 25\% = 8\ 250.00$

Besoins pour : néant

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

- Autorise le Président à engager, à mandater et à liquider les dépenses 2026.

Christophe MORIN
Secrétaire de séance



Nicolas THOMAS
Président

Membres en exercice : 29
Membres présents : 22
Pouvoirs : 3
Suffrages exprimés : 25
Pour : 25
Contre : 0
Abstentions : 0

Accusé de réception en préfecture
036-243600301-20251125-2025-11-007-DE
Date de réception préfecture : 01/12/2025

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
VAL DE L'INDRE – BRENN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS
SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2025**

Le vingt-cinq novembre deux mil vingt-cinq à dix-huit heures trente, à la salle des fêtes de LA CHAPELLE ORTHEMALE s'est réuni le Conseil de la Communauté de Communes Val de l'Indre-Brenne, dûment convoqué, sous la Présidence de Monsieur Nicolas THOMAS, Président.

Date de convocations : 19 novembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Membres titulaires présents : Bernadette Villemont, Arnaud Cibot, Nicolas Thomas, Denis Villin, Lucette Vioux, Christophe Pivot, Christophe Morin, Philippe Yvon, Hubert Mousset, Claude Vidal, Bruno Mardelle, Séverine Gagneron, Thierry Logie, Roger Chevreton, Patrice Perrat, Christophe Vandaele, Caroline Marcou, Xavier Elbaz, Claudine Lardeau, François-Philippe Thibault, Delphine Chevalier-Gontier

Membre suppléant présent votant : Claude Nivet

Membres titulaires excusés : Régis Blanchet pouvoir donné à Denis Villin, Michèle Yvernault-Trotignon pouvoir donné à Lucette Vioux, Alexandra Rouleaux, Ghislaine Verken, Marc Duponchel, Patrice Boiron pouvoir donné à Claude Vidal, Dominique Perrot, Jean-Noël Mériot

Membres suppléants présents non votants : Françoise Batard, Francis Seguin

Secrétaire de séance : Christophe Morin

Décision du Président

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2020 relative aux délégations de pouvoirs du Conseil au Président

Le Président porte à la connaissance du Conseil la décision suivante :

OBJET : NEUILLAY CAFE à NEUILLAY LES BOIS : BAIL COMMERCIAL AVEC MME MARION DUPUY

Domaine et patrimoine - location

2025/11/008- Développement économique

Vu la mise en vente du fonds de commerce par Mme Ana PORTILLO actuelle exploitante du multiservice « Le Neuillay Café » à Neuillay Les Bois,

Considérant la demande de Mme Marion DUPUY de racheter le fond de commerce de Mme PORTILLO et de son souhait de pouvoir occuper le multiservice « Le Neuillay Café » propriété de la Communauté de Communes depuis Août 2017.

Monsieur le Président propose donc que soit conclu un bail commercial avec Mme DUPUY pour une période de 9 ans avec une prise d'effet au 4 décembre 2025.

Le montant du loyer pour la location de ce bâtiment est fixé à **600 € HT mensuel** soit 720 € TTC.

Accusé de réception en préfecture
036-243600301-20251125-2025-11-008-AU
Date de réception préfecture : 01/12/2025

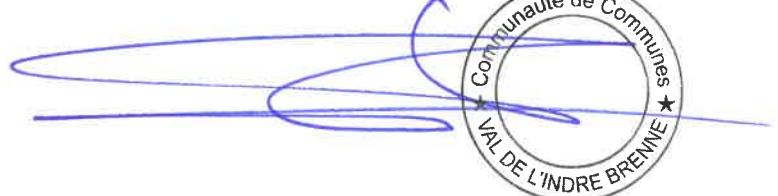
Un dépôt de garantie de 600 € sera versé lors de la signature du bail précaire. Le montant de la taxe foncière sera remboursé par le locataire.

La demande de signature d'un nouveau bail provenant de Mme DUPUY, les frais de notaire pour la réalisation du bail seront à sa charge.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil de Communauté prend acte

- de la signature d'un bail commercial de 9 ans avec Mme DUPUY
- de la résiliation du précédent bail le même jour
- l'étude FRUCHON, notaire est en charge de la cession du fonds de commerce, le Président sera représenté par Monsieur Bruno MARDELLE, vice-président en charge du développement économique.

Christophe MORIN
Secrétaire de séance



Nicolas THOMAS
Président

Accusé de réception en préfecture
036-243600301-20251125-2025-11-008-AU
Date de réception préfecture : 01/12/2025

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
VAL DE L'INDRE – BRENN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS
SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2025**

Le vingt-cinq novembre deux mil vingt-cinq à dix-huit heures trente, à la salle des fêtes de LA CHAPELLE ORTHEMALE s'est réuni le Conseil de la Communauté de Communes Val de l'Indre-Brenne, dûment convoqué, sous la Présidence de Monsieur Nicolas THOMAS, Président.

Date de convocations : 19 novembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Membres titulaires présents : Bernadette Villemont, Arnaud Cibot, Nicolas Thomas, Denis Villin, Lucette Vioux, Christophe Pivot, Christophe Morin, Philippe Yvon, Hubert Mousset, Claude Vidal, Bruno Mardelle, Séverine Gagneron, Thierry Logie, Roger Chevreton, Patrice Perrat, Christophe Vandaele, Caroline Marcou, Xavier Elbaz, Claudine Lardeau, François-Philippe Thibault, Delphine Chevalier-Gontier

Membre suppléant présent votant : Claude Nivet

Membres titulaires excusés : Régis Blanchet pouvoir donné à Denis Villin, Michèle Yvernault-Trotignon pouvoir donné à Lucette Vioux, Alexandra Rouleaux, Ghislaine Verken, Marc Duponchel, Patrice Boiron pouvoir donné à Claude Vidal, Dominique Perrot, Jean-Noël Mériot

Membres suppléants présents non votants : Françoise Batard, Francis Seguin

Secrétaire de séance : Christophe Morin

Décision du Président

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2020 relative aux délégations de pouvoirs du Conseil au Président

Le Président porte à la connaissance du Conseil la décision suivante :

OBJET : ATELIER RELAIS N°2 ZA LES TERRES ROUGES : BAIL PRECAIRE AVEC LA SAS LES COUVREURS DU BERRY

Domaine et patrimoine - location

2025/11/009- Développement économique

Vu la disponibilité de l'atelier relais N°2, suite au départ de l'entreprise BERRYVET le 28 Mai 2025,

Considérant la demande de la société SAS LES COUVREURS DU BERRY en date du 13 Octobre 2025 de pouvoir occuper cet atelier relais afin d'installer son activité de charpente, couverture et étanchéité.

Monsieur le Président propose donc que soit conclu un bail précaire avec ladite société pour une période de 35 mois et 10 jours avec une prise d'effet au 20 Octobre 2025 et qui se terminera le 30 Septembre 2028.

Accusé de réception en préfecture
036-243600301-20251125-2025-11-009-AU
Date de réception préfecture : 01/12/2025

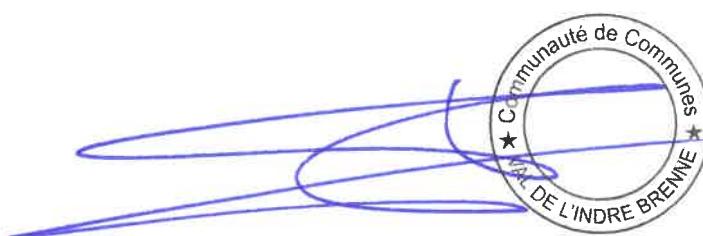
Le montant du loyer pour la location de cet atelier relais est fixé à **950 € HT mensuel**
soit 1 140 € TTC.

Un dépôt de garantie de 950 € sera versé lors de la signature du bail précaire.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil de Communauté :

Prend acte de la signature d'un bail précaire de 35 mois et 10 jours pour
l'occupation de l'atelier relais n°2 avec la SAS LES COUVREURS DU BERRY à compter
du 20 Octobre 2025.

Christophe MORIN
Secrétaire de séance



Nicolas THOMAS
Président

Accusé de réception en préfecture
036-243600301-20251125-2025-11-009-AU
Date de réception préfecture : 01/12/2025

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
VAL DE L'INDRE – BRENN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS
SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2025**

Le vingt-cinq novembre deux mil vingt-cinq à dix-huit heures trente, à la salle des fêtes de LA CHAPELLE ORTHEMALE s'est réuni le Conseil de la Communauté de Communes Val de l'Indre-Brenne, dûment convoqué, sous la Présidence de Monsieur Nicolas THOMAS, Président.

Date de convocations : 19 novembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Membres titulaires présents : Bernadette Villemont, Arnaud Cibot, Nicolas Thomas, Denis Villin, Lucette Vioux, Christophe Pivot, Christophe Morin, Philippe Yvon, Hubert Mousset, Claude Vidal, Bruno Mardelle, Séverine Gagneron, Thierry Logie, Roger Chevreton, Patrice Perrat, Christophe Vandaele, Caroline Marcou, Xavier Elbaz, Claudine Lardeau, François-Philippe Thibault, Delphine Chevalier-Gontier

Membre suppléant présent votant : Claude Nivet

Membres titulaires excusés : Régis Blanchet pouvoir donné à Denis Villin, Michèle Yvernault-Trotignon pouvoir donné à Lucette Vioux, Alexandra Roulleaux, Ghislaine Verken, Marc Duponchel, Patrice Boiron pouvoir donné à Claude Vidal, Dominique Perrot, Jean-Noël Mériot

Membres suppléants présents non votants : Françoise Batard, Francis Seguin

Secrétaire de séance : Christophe Morin

OBJET : Convention relative au financement du poste de cheffe de projet du programme "Territoires d'industrie"

Finances locales- divers

Délibération 2025/11/010- Développement économique

Dans le cadre du programme Territoires d'industrie, les EPCI de Châteauroux Métropole, Val de l'Indre -Brenne et Eguzon Argenton Vallée de la Creuse composant le territoire Châteauroux-Buzançais-Argenton labellisé pour 2023-2027 ont souhaité mettre en place une animation dédiée.

Le programme d'actions s'articule autour de 4 axes :

- Lever les freins au recrutement,
- Accélérer la transition écologique et énergétique,
- Faire des territoires des écosystèmes d'innovation,
- Mobiliser un foncier industriel adapté.

Pour mener à bien le projet, le territoire dispose d'une ressource dédiée à travers le recrutement d'un poste de Conseiller Industrie à la CCI, dont 80% de son temps de travail est dédié aux missions de chef de projet.

L'État apporte un soutien à l'ingénierie territoriale par l'octroi d'un cofinancement du poste de cheffe de projet au titre du Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT) à hauteur de 32 000 € par an.

Le reste à charge est partagé entre les 3 EPCI constituant le Territoire d'industrie, et défini en fonction du nombre d'habitants.

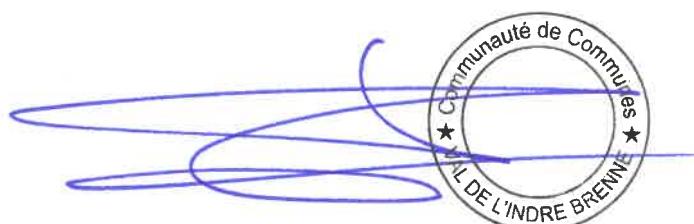
Accusé de réception en préfecture
036-243600301-20251125-2025-11-010-DE
Date de réception préfecture : 01/12/2025

Ainsi, pour la Communauté de Communes Val de l'Indre - Brenne, la participation pour la période du 24 juin 2025 (date de recrutement du chef de projet) au 23 juin 2026, s'élève à 3 523 €, tel que décrit dans le projet de convention joint.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Accepte le versement d'une participation de **3 523 €** pour le financement du poste de cheffe de projet,
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention relative au financement du poste de chef de projet du programme « Territoires d'industrie » avec la Chambre de Commerce et d'Industrie, la communauté de communes Eguzon Argenton Vallée de la Creuse et la Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole.

Christophe MORIN
Secrétaire de séance



Nicolas THOMAS
Président

Membres en exercice : 29

Membres présents : 22

Pouvoirs : 3

Suffrages exprimés : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 0

Accusé de réception en préfecture
036-243600301-20251125-2025-11-010-DE
Date de réception préfecture : 01/12/2025

**CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DU POSTE DE CHEF DE PROJET DU
PROGRAMME TERRITOIRE D'INDUSTRIE entre CHATEAUROUX Métropole,
VAL de l'Indre Brenne et VALLÉE de la CREUSE**

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole, située Place de la République - 36000 Châteauroux, représentée par Madame Catherine Dupont, Vice-Présidente, habilitée par délibération du Conseil Communautaire du XXXXXXXXX,

La Communauté de Communes VAL de l'Indre Brenne, située 1 rue Jean Jaurès – 36320 Villedieu-sur-Indre, représentée par Monsieur Nicolas THOMAS, Président, habilité par délibération du Conseil Communautaire du XXXXXXXXX,

La Communauté de Communes Vallée de la Creuse, située 8 Rue Simone de Beauvoir, 36200 Argenton-sur-Creuse, représentée par Monsieur Vincent MILLAN, Président, habilité par délibération du Conseil Communautaire du XXXXXXXXX,

ET :

La Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Indre, située 24 Place Gambetta — 36000 Châteauroux, représentée par Monsieur Jacky Thoonsen, son Président.

Préambule :

Dans le cadre du programme Territoires d'industrie, les EPCI de Châteauroux Métropole, Val de l'Indre Brenne et Vallée de la Creuse composant le TI Châteauroux-Buzançais-Argenton labellisé pour 2023-2027 ont souhaité mettre en place une animation dédiée au programme.

Pour mener à bien le projet, le territoire dispose d'une ressource dédiée à travers le recrutement d'un poste de Conseiller Industrie à la CCI, dont 80% de son temps de travail est dédié aux missions de chef de projet.

L'État apporte un soutien à l'ingénierie territoriale par l'octroi d'un cofinancement au poste de chef de projet au titre du Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT).

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1: Objet de la convention

La présente convention porte sur le cofinancement par les parties du poste de « Chef de Projet Territoire d'Industrie Châteauroux – Buzançais – Argenton » et des moyens mis à disposition pour le bon déroulement de sa mission.

La gestion administrative, financière et matérielle du poste est assurée par la CCI.

La présente convention prend effet à la date du renouvellement du poste de Chef de projet, soit le 24 juin 2025 et pour une durée d'un an.

Accusé de réception en préfecture
036-243600301-20251125-2025-11-010-DE
Date de réception préfecture : 01/12/2025

Article 2 : Ses missions

Le chef de projet est chargé d'assurer la coordination et l'animation du programme Territoire d'Industrie Châteauroux – Buzançais – Argenton ainsi que le lien avec les entreprises industrielles du territoire.

Il est également chargé de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation du programme « Territoire d'industrie Châteauroux – Buzançais – Argenton ». Il est un interlocuteur privilégié des partenaires du programme (Entreprises, Région, Etat, opérateurs) et participe à ce titre aux instances techniques locales, régionales et nationales réunies notamment par la Région et les services de l'Etat.

- ⇒ La fiche de poste jointe détaille les missions du poste d'animateur du programme « Territoire d'industrie Châteauroux – Buzançais – Argenton»

Article 3 : Les engagements de la C.C.I.

La Chambre de Commerce et d'industrie de l'Indre s'engage à mettre à disposition le salarié concerné, à hauteur de 0,8 ETP.

Le chef de projet est intégré au service « Appui aux entreprises » de la CCI de l'Indre et est placé sous l'autorité hiérarchique du Directeur « Appui aux entreprises » en transversalité avec le service développement économique de Châteauroux Métropole, des Communautés de Communes Val de l'Indre Brenne et Vallée de la Creuse.

Il est basé dans les locaux de la CCI de l'Indre au 24 Place Gambetta, 36000 Châteauroux mais sera amené à se déplacer avec régularité et en fonction des besoins sur les 3 EPCI.

La Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole et Communautés de Communes Val de l'Indre Brenne et Vallée de la Creuse se réservent le droit de procéder à tout contrôle ou investigation qu'elles jugeront utile, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elles pour s'assurer des engagements de la C.C.I.

Article 4 : Les engagements des 3 EPCI

Aucune répartition du temps de travail du chef de projet n'est envisagée entre les 3 EPCI sachant que certaines actions et rendez-vous menés peuvent concerner les 3 territoires.

Chacune des collectivités, par l'intermédiaire de cet animateur du programme et dans le cadre des comités de suivi (réunion de travail, COTECH) et de pilotage (COPIL) pourra :

- Définir les axes du programme Territoire d'Industrie Châteauroux – Buzançais – Argenton
- Choisir et suivre les actions menées
- Suivre le déploiement du programme

Article 5 : Dispositions financières

Les parties s'engagent à cofinancer le coût correspondant à la rémunération du poste de chef de projet dans les conditions prévues ci-après :

Base du salaire brut de l'activité de cheffe de projet	59 992 €
Montant de la subvention ANCT de 40 000 € pour un temps plein => Le montant sollicité est de 32 000 € compte tenu de l'ETP à 80%	-32 000 €
Calcul de la part EPCI => Détail du calcul : 59 992 € - 32 000 €	27 992 €
Accusé de réception en préfecture 036-243600301-20251125-2025-11-010-DE Date de réception préfecture : 01/12/2025	

- Part de chaque EPCI calculée sur la base du nombre d'habitants

Libellé de l'EPCI / Métropole	Population municipale
CA Châteauroux Métropole	72 566
CC Éguzon - Argenton - Vallée de la Creuse	19 415
CC Val de l'Indre - Brenne	13 242
TOTAL DES 3 EPCI	105 223

(Source : Insee - Recensement de la population (2022, en vigueur au 01/01/2025)

⇒ Détail par EPCI :

2025/2026	
CA Châteauroux Métropole :	19 304 €
CC Vallée de la Creuse :	5 165 €
CC Val de l'Indre Brenne :	3 523 €
TOTAL DES 3 EPCI	27 992 €

Le financement du poste sera effectué du 24 juin 2025 au 23 juin 26 selon les modalités suivantes :
 => 50 % suite à la signature de la présente convention ;
 => 50% à échéance de celle-ci.

Article 6 : Résiliation — Litiges

La résiliation de la présente convention pourra intervenir de plein droit avant le terme fixé à l'article 1^{er} sur l'initiative de l'une des parties, si l'autre partie ne respecte pas les engagements souscrits et après une mise en demeure effectuée par lettre recommandée avec A.R. restée sans effet pendant un délai d'un mois.

En cas de bouleversement dans les conditions d'accomplissement de la mission ou de non-respect de la réglementation en vigueur, la résiliation de la présente convention sera de plein droit après un préavis d'un mois.

Par ailleurs, la Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole et les Communautés de Communes Val de l'Indre Brenne et Vallée de la Creuse se réservent le droit de résilier la présente convention si elles estiment que la Chambre de commerce et d'industrie de l'Indre ne lui fournit pas les prestations précisées aux articles 1 et 2 avec la compétence et la diligence souhaitées.

Fait à Châteauroux, le

Pour la Chambre de Commerce et d'Industrie

Jacky Thoonsen
Le Président

Pour la Communauté d'Agglomération
Châteauroux Métropole

Gil Averous
Le Président

Pour la Communauté de Communes
Val de l'Indre Brenne

Nicolas Thomas
Le Président

Pour la Communauté de Communes
Vallée de la Creuse

Vincent MILLAN
Le Président

Accusé de réception en préfecture
036-243600301-20251125-2025-11-010-DE
Date de réception préfecture : 01/12/2025

Accusé de réception en préfecture
036-243600301-20251125-2025-11-010-DE
Date de réception préfecture : 01/12/2025

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
VAL DE L'INDRE – BRENN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS
SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2025**

Le vingt-cinq novembre deux mil vingt-cinq à dix-huit heures trente, à la salle des fêtes de LA CHAPELLE ORTHEMALE s'est réuni le Conseil de la Communauté de Communes Val de l'Indre-Brenne, dûment convoqué, sous la Présidence de Monsieur Nicolas THOMAS, Président.

Date de convocations : 19 novembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Membres titulaires présents : Bernadette Villemont, Arnaud Cibot, Nicolas Thomas, Denis Villin, Lucette Vioux, Christophe Pivot, Christophe Morin, Philippe Yvon, Hubert Mousset, Claude Vidal, Bruno Mardelle, Séverine Gagneron, Thierry Logie, Roger Chevreton, Patrice Perrat, Christophe Vandaele, Caroline Marcou, Xavier Elbaz, Claudine Lardeau, François-Philippe Thibault, Delphine Chevalier-Gontier

Membre suppléant présent votant : Claude Nivet

Membres titulaires excusés : Régis Blanchet pouvoir donné à Denis Villin, Michèle Yvernault-Trotignon pouvoir donné à Lucette Vioux, Alexandra Rouleaux, Ghislaine Verken, Marc Duponchel, Patrice Boiron pouvoir donné à Claude Vidal, Dominique Perrot, Jean-Noël Mériot

Membres suppléants présents non votants : Françoise Batard, Francis Seguin

Secrétaire de séance : Christophe Morin

OBJET : Vente d'un ensemble immobilier secteur La Folie – ZAE Buzançais Val de l'Indre

**Domaine et patrimoine - Aliénation
2025/11/011 Développement économique**

Vu la demande de la SARL DECKNET d'acheter un ensemble de parcelles d'environ 2 Ha sur la ZAE Buzançais – Val de L'Indre pour l'installation d'un centre de données (DATA CENTER),

Considérant la disponibilité d'un ensemble de 4 parcelles cadastrées AV 177, AV 178, YI 59 et YI 81 sur le secteur « La Folie » représentant une superficie totale de 22 505 m²,

Considérant que sur ces parcelles sont édifiés 4 bâtiments en mauvais état et représentant une surface bâtie de 3 161 m²,

Vu l'estimation du pôle d'évaluation domaniale de la DDFIP d'Indre-et-Loire faisant apparaître une valeur vénale de 88 000 € HT avec une marge de négociation de +/- 10%,

Considérant que la Communauté de communes a acheté l'ancien bâtiment de Siraga 30 000 €, les anciens silos 35 000 €, le bâtiment EUROPALU 1 € et elle a dépensé 48 000 € pour son désamiantage et sa démolition,

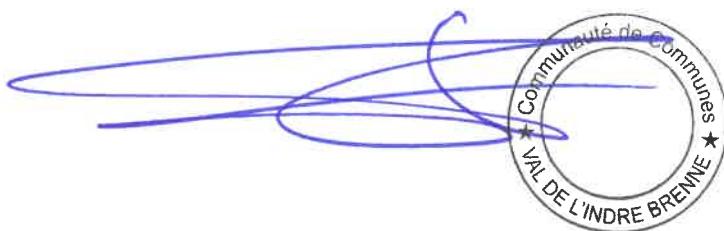
Monsieur le Président propose de céder à la SARL DECKNET l'ensemble des 4 parcelles avec les 4 bâtiments en mauvais état pour 120 000 € HT.

Accusé de réception en préfecture
036-243600301-20251125-2025-11-011-DE
Date de réception préfecture : 01/12/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Accepte la vente de l'ensemble immobilier décrit plus haut au prix de 120 000€ HT,
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte de vente de cet ensemble à la société DECKNET ou toute société s'y substituant,
- Charge l'étude notariale LUTHIER de préparer l'acte et représenter la CDC Val de l'Indre – Brenne dans cette cession

Christophe MORIN
Secrétaire de séance



Nicolas THOMAS
Président

Membres en exercice : 29
Membres présents : 22
Pouvoirs : 3
Suffrages exprimés : 25
Pour : 25
Contre : 0
Abstentions : 0

Accusé de réception en préfecture
036-243600301-20251125-2025-11-011-DE
Date de réception préfecture : 01/12/2025

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
VAL DE L'INDRE – BRENN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS
SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2025**

Le vingt-cinq novembre deux mil vingt-cinq à dix-huit heures trente, à la salle des fêtes de LA CHAPELLE ORTHEMALE s'est réuni le Conseil de la Communauté de Communes Val de l'Indre-Brenne, dûment convoqué, sous la Présidence de Monsieur Nicolas THOMAS, Président.

Date de convocations : 19 novembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Membres titulaires présents : Bernadette Villemont, Arnaud Cibot, Nicolas Thomas, Denis Villin, Lucette Vioux, Christophe Pivot, Christophe Morin, Philippe Yvon, Hubert Mousset, Claude Vidal, Bruno Mardelle, Séverine Gagneron, Thierry Logie, Roger Chevreton, Patrice Perrat, Christophe Vandaele, Caroline Marcou, Xavier Elbaz, Claudine Lardeau, François-Philippe Thibault, Delphine Chevalier-Gontier

Membre suppléant présent votant : Claude Nivet

Membres titulaires excusés : Régis Blanchet pouvoir donné à Denis Villin, Michèle Yvernault-Trotignon pouvoir donné à Lucette Vioux, Alexandra Roulleaux, Ghislaine Verken, Marc Duponchel, Patrice Boiron pouvoir donné à Claude Vidal, Dominique Perrot, Jean-Noël Mériot

Membres suppléants présents non votants : Françoise Batard, Francis Seguin

Secrétaire de séance : Christophe Morin

OBJET : APPROBATION DU MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICES BROYAGE DES DECHETS VERTS SUR LES DECHETTERIES DE NIHERNE ET DE BUZANCAIS

Commande publique – Marché public

Délibération 2025/11/012 – Gestion des déchets

Vu, les articles R2123-1 et L2123-1 et L2125-1 du C.C.P. accord cadres sous forme de « bons de commande sur 4 ans ».

Vu, la mise en ligne du marché sur le site pro-marchespublics.com en date du 05/09/2025 avec publicité dans la Nouvelle République.

Vu, le résultat de l'analyse des offres,

Le Président propose de retenir l'offre de l'entreprise : **INDRE ENVIRONNEMENT – Nault – 36500 ARGY pour un montant de 26.50 € HT/ la tonne.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

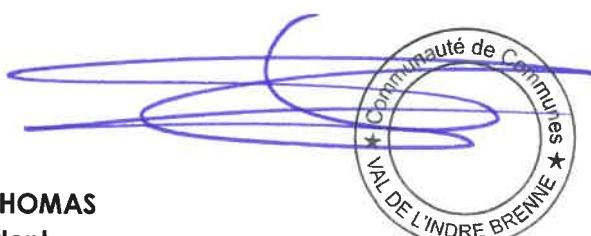
- Autorise, le Président à signer les actes d'engagement et tous les documents s'afférents à ce marché.
- Dit que cette dépense est identifiée au budget ordures ménagères à l'article 611.

Christophe MORIN
Secrétaire de séance



Membres en exercice : 29
Membres présents : 22
Pouvoirs : 3
Suffrages exprimés : 25
Pour : 25/Contre : 0/Abstentions : 0

Nicolas THOMAS
Président



Accusé de réception en préfecture
036-243600301-20251125-2025-11-012-DE
Date de réception préfecture : 01/12/2025

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
VAL DE L'INDRE – BRENN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS
SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2025**

Le vingt-cinq novembre deux mil vingt-cinq à dix-huit heures trente, à la salle des fêtes de LA CHAPELLE ORTHEMALE s'est réuni le Conseil de la Communauté de Communes Val de l'Indre-Brenne, dûment convoqué, sous la Présidence de Monsieur Nicolas THOMAS, Président.

Date de convocations : 19 novembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Membres titulaires présents : Bernadette Villemont, Arnaud Cibot, Nicolas Thomas, Denis Villin, Lucette Vioux, Christophe Pivot, Christophe Morin, Philippe Yvon, Hubert Mousset, Claude Vidal, Bruno Mardelle, Séverine Gagneron, Thierry Logie, Roger Chevreton, Patrice Perrat, Christophe Vandaele, Caroline Marcou, Xavier Elbaz, Claudine Lardeau, François-Philippe Thibault, Delphine Chevalier-Gontier

Membre suppléant présent votant : Claude Nivet

Membres titulaires excusés : Régis Blanchet pouvoir donné à Denis Villin, Michèle Yvernault-Trotignon pouvoir donné à Lucette Vioux, Alexandra Roulleaux, Ghislaine Verken, Marc Duponchel, Patrice Boiron pouvoir donné à Claude Vidal, Dominique Perrot, Jean-Noël Mériot

Membres suppléants présents non votants : Françoise Batard, Francis Seguin

Secrétaire de séance : Christophe Morin

OBJET : APPROBATION DU MARCHE PRESTATIONS DE SERVICES POUR L'ENLEVEMENT ET TRANSPORT DES BENNES DES DECHETTERIES

Commande publique – Marché public

Délibération 2025/11/013 – Gestion des déchets

Vu, les articles R2123-1 et L2123-1 et L2125-1 du C.C.P. accord cadres sous forme de « bons de commande sur 4 ans ».

Vu, l'avis d'appel public à la concurrence paru dans la Nouvelle République, au JOUE et BOAMP annonce N° 25360 en date du 05/09/2025.

Vu l'attribution par la commission d'appel d'offres en date du 16/10/2025.

Vu, le résultat de l'analyse des offres,

Le Président propose de retenir l'offre de l'entreprise suivante : **L'entreprise COVED – Allée des Sablons – 36330 LE PONCONNET pour un montant de 78 629.98 € HT annuel sur les déchetteries de Niherne et Buzançais.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

- Autorise, le Président à signer l'acte d'engagement et tous les documents s'afférents à ce marché.
- Dit que cette dépense sera identifiée au budget annexe ordures ménagères à l'article 611.

Christophe MORIN
Secrétaire de séance



Nicolas THOMAS
Président



Membres en exercice : 29

Membres présents : 22

Pouvoirs : 3

Suffrages exprimés : 25

Pour : 25/Contre : 0/Abstentions : 0

Accusé de réception en préfecture
036-243600301-20251125-2025-11-013-DE
Date de réception préfecture : 01/12/2025

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
VAL DE L'INDRE – BRENNNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS
SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2025**

Le vingt-cinq novembre deux mil vingt-cinq à dix-huit heures trente, à la salle des fêtes de LA CHAPELLE ORTHEMALE s'est réuni le Conseil de la Communauté de Communes Val de l'Indre-Brenne, dûment convoqué, sous la Présidence de Monsieur Nicolas THOMAS, Président.

Date de convocations : 19 novembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Membres titulaires présents : Bernadette Villemont, Arnaud Cibot, Nicolas Thomas, Denis Villin, Lucette Vioux, Christophe Pivot, Christophe Morin, Philippe Yvon, Hubert Mousset, Claude Vidal, Bruno Mardelle, Séverine Gagneron, Thierry Logie, Roger Chevreton, Patrice Perrat, Christophe Vandaele, Caroline Marcou, Xavier Elbaz, Claudine Lardeau, François-Philippe Thibault, Delphine Chevalier-Gontier

Membre suppléant présent votant : Claude Nivet

Membres titulaires excusés : Régis Blanchet pouvoir donné à Denis Villin, Michèle Yvernault-Trotignon pouvoir donné à Lucette Vioux, Alexandra Rouleaux, Ghislaine Verken, Marc Duponchel, Patrice Boiron pouvoir donné à Claude Vidal, Dominique Perrot, Jean-Noël Mériot

Membres suppléants présents non votants : Françoise Batard, Francis Seguin

Secrétaire de séance : Christophe Morin

Décision du Président

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2020 relative aux délégations de pouvoirs du Conseil au Président

Le Président porte à la connaissance du Conseil la décision suivante :

OBJET : MARCHE DE FOURNITURES DE SACS POUBELLE

Commande publique – Marché public

2025/11/014 – Gestion des déchets

Vu, la mise en ligne du marché sur le site pro-marchespublics.com

Vu, le résultat de l'analyse des offres,

Le Président propose de retenir l'offre de l'entreprise :

- **PTL pour un montant de 31 312,39 € HT**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil de Communauté prend acte.

Christophe MORIN
Secrétaire de séance



Nicolas THOMAS
Président



Accusé de réception en préfecture
036-243600301-20251125-2025-11-014-AU
Date de réception préfecture : 01/12/2025

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
VAL DE L'INDRE – BRENN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS
SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2025**

Le vingt-cinq novembre deux mil vingt-cinq à dix-huit heures trente, à la salle des fêtes de LA CHAPELLE ORTHEMALE s'est réuni le Conseil de la Communauté de Communes Val de l'Indre-Brenne, dûment convoqué, sous la Présidence de Monsieur Nicolas THOMAS, Président.

Date de convocations : 19 novembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Membres titulaires présents : Bernadette Villemont, Arnaud Cibot, Nicolas Thomas, Denis Villin, Lucette Vioux, Christophe Pivot, Christophe Morin, Philippe Yvon, Hubert Mousset, Claude Vidal, Bruno Mardelle, Séverine Gagneron, Thierry Logie, Roger Chevreton, Patrice Perrat, Christophe Vandaele, Caroline Marcou, Xavier Elbaz, Claudine Lardeau, François-Philippe Thibault, Delphine Chevalier-Gontier

Membre suppléant présent votant : Claude Nivet

Membres titulaires excusés : Régis Blanchet pouvoir donné à Denis Villin, Michèle Yvernault-Trotignon pouvoir donné à Lucette Vioux, Alexandra Rouleaux, Ghislaine Verken, Marc Duponchel, Patrice Boiron pouvoir donné à Claude Vidal, Dominique Perrot, Jean-Noël Mériot

Membres suppléants présents non votants : Françoise Batard, Francis Seguin

Secrétaire de séance : Christophe Morin

OBJET : REDEVANCES ORDURES MENAGERES 2026

Finances locales – Décision budgétaire

Délibération 2025/11/015 – Déchets ménagers

Considérant les résultats prévisionnels du Compte Administratif prévisionnel
Considérant les augmentations des coûts de collectes et de traitement des déchets ménagers

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire fixe les tarifs REOM suivants :

Article 1 : Tarifs applicables aux ménages

– Foyers d'une personne	206 € par an
– Foyers de deux personnes	265 € par an
– Foyers de trois personnes	329 € par an
– Foyers de quatre personnes et plus	363 € par an
– Résidence secondaire	243 € par an
– Maison en travaux	209 € par an

La redevance est appliquée à toutes habitations desservies par l'eau et l'électricité.
Elles sont calculées au prorata du service rendu, mais qu'il convient de dire que toute entrée ou sortie en cours de mois sera considérée comme un mois dû.

Maison non habitée avec une consommation d'eau et d'électricité à 0 exonération sur justificatif.

Accusé de réception en préfecture
036-243600301-20251125-2025-11-015-DE
Date de réception préfecture : 01/12/2025

Les locaux qui sont mis en vente dans une agence immobilière ou auprès d'un office notarial et inoccupés, seront exonérés du paiement de la redevance pour la collecte et le traitement des ordures ménagères sur présentation de justificatifs.

Les demandes d'exonérations concernant les biens inoccupés non mis en vente seront instruites par la commission aux vues d'une attestation du maire justifiant l'inoccupation de ce bien.

Les redevances seront envoyées 2 fois par an.

Le paiement par mensualisation est possible, les inscriptions en cours d'année ne seront prises en compte qu'à partir du 1^{er} janvier suivant.

Article 2 : Tarifs applicables aux logements collectifs sociaux vides ou occupés

Redevance pour les personnes habitant dans un logement collectif à caractère social (immeuble avec un hall d'accès desservant plusieurs logements) cette redevance est adressée directement aux bailleurs sociaux, une fois par an, à charge pour eux des répercuter ensuite avec les charges des loyers.

- Logement de type 1 et type 2 : 175 € par an
- Logement de type 3 : 211 € par an
- Logement de type 4 et + : 229 € par an

Article 3 : Tarifs applicables aux professionnels

Redevance spécifique professionnelle pour les entreprises artisanales et commerciales variant selon le type d'activité :

- **Catégorie 0 : tarif annuel minimum de 114 € par an**

S'applique à toutes les activités enregistrées au registre du commerce et société et au répertoire des métiers : auto-entrepreneur et activités professionnelle dans la limite de 2 salariés maximum.

- **Catégorie 1 : tarif annuel de 227 € par an**

S'applique à toutes les activités professionnelles petits commerces et entreprises artisanales et professions libérales de 3 à 5 salariés sauf les activités relevant de la catégorie 3 ainsi

S'applique aux gîtes et chambres d'hôtes avec une capacité inférieure ou égale à 5 personnes

S'applique aux maisons d'assistants maternels

- **Catégorie 2 : tarif annuel de 356 € par an**

S'applique à toutes les activités professionnelles et professions libérales de 6 à 8 salariés sauf les activités relevant de la catégorie 3

S'applique aux gîtes et chambres d'hôtes avec une capacité de 6 à 10 personnes

- **Catégorie 3 : tarif annuel de 486 € par an**

S'applique aux activités de garage et de restauration, métiers de bouche, (cafés-restaurants, restaurants, hôtels-restaurants, auberges, camping, épicerie, boulangeries, pâtisserie, boucheries, charcuteries, traiteur),

Accusé de réception en préfecture
036-243600301-20251125-2025-11-015-DE
Date de réception préfecture : 01/12/2025

S'applique aux hébergements professionnels, gîtes et chambres d'hôtes avec une capacité supérieure ou égale à 10 personnes

S'applique à toutes les activités professionnelles et professions libérale à partir de 9 salariés

Les redevances seront envoyées 2 fois par an.

Le paiement par mensualisation est possible, les inscriptions en cours d'année ne seront prises en compte qu'à partir du 1^{er} janvier suivant.

Ne sont pas assujettis à la redevance :

Les professionnels ayant un contrat de collecte pour l'ensemble de leurs déchets avec un prestataire privé.

Les professionnels relevant d'une redevance spéciale.

Article 4 : Redevances spéciales

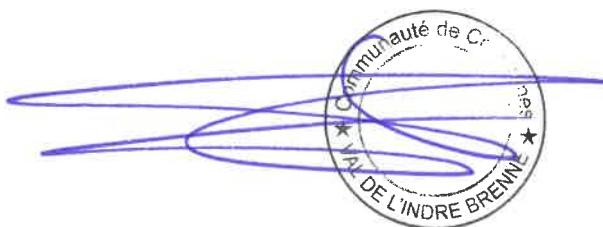
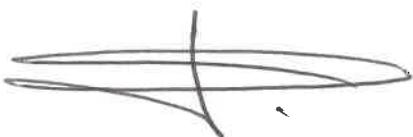
Pour les maisons de retraite, résidence retraite, le service est facturé par lit : le tarif est fixé à 63 € par lit par an. La redevance est éditée une fois par an.

Pour les établissements scolaires, le service est facturé au nombre d'élève : le tarif est fixé à 10,51 € par élève par an. La redevance est éditée une fois par an.

Les communes membres de la Communauté de Communes utilisent le service de collecte, de transport et de traitement des ordures ménagères pour l'ensemble de leurs structures communales (salle des fêtes, services techniques, écoles, ...) : le tarif de la participation communale est fixé à 1,62 € par habitant par an. La redevance est éditée une fois par an.

Tout manquement au règlement de la collecte des déchets, le non-respect des consignes de tri, le non-respect des jours de collecte, pourra être sanctionné d'une amende forfaitaire de 35 €.

Christophe MORIN
Secrétaire de séance



Nicolas THOMAS
Président

Membres en exercice : 29

Membres présents : 22

Pouvoirs : 3

Suffrages exprimés : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 0

Accusé de réception en préfecture
036-243600301-20251125-2025-11-015-DE
Date de réception préfecture : 01/12/2025

Accusé de réception en préfecture
036-243600301-20251125-2025-11-015-DE
Date de réception préfecture : 01/12/2025

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
VAL DE L'INDRE – BRENNNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS
SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2025**

Le vingt-cinq novembre deux mil vingt-cinq à dix-huit heures trente, à la salle des fêtes de LA CHAPELLE ORTHEMALE s'est réuni le Conseil de la Communauté de Communes Val de l'Indre-Brenne, dûment convoqué, sous la Présidence de Monsieur Nicolas THOMAS, Président.

Date de convocations : 19 novembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Membres titulaires présents : Bernadette Villemont, Arnaud Cibot, Nicolas Thomas, Denis Villin, Lucette Vioux, Christophe Pivot, Christophe Morin, Philippe Yvon, Hubert Mousset, Claude Vidal, Bruno Mardelle, Séverine Gagneron, Thierry Logie, Roger Chevreton, Patrice Perrat, Christophe Vandaele, Caroline Marcou, Xavier Elbaz, Claudine Lardeau, François-Philippe Thibault, Delphine Chevalier-Gontier

Membre suppléant présent votant : Claude Nivet

Membres titulaires excusés : Régis Blanchet pouvoir donné à Denis Villin, Michèle Yvernault-Trotignon pouvoir donné à Lucette Vioux, Alexandra Rouleaux, Ghislaine Verken, Marc Duponchel, Patrice Boiron pouvoir donné à Claude Vidal, Dominique Perrot, Jean-Noël Mériot

Membres suppléants présents non votants : Françoise Batard, Francis Seguin

Secrétaire de séance : Christophe Morin

OBJET : TARIFS DES ACCUEILS DE LOISIRS

Finances locales- Décision budgétaire

Délibération 2025/11/016 –compétence Enfance Jeunesse

VU la délibération du 15 octobre 2024 fixant les tarifs des accueils de loisirs et des séjours ados

Sur proposition du Président en charge de la compétence

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire,

- Fixe les tarifs pour les séjours proposés aux ados suivants applicables à compter du 1^{er} janvier 2026

Camp hiver :

- Tarif pour un jeune du territoire CDC : 377 €
- Tarif pour un jeune hors territoire (non prioritaire) : 520 €

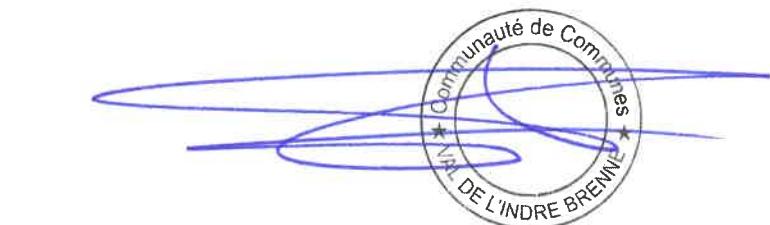
Camp été

- Tarif pour un jeune du territoire CDC : 306 €
- Tarif pour un jeune hors territoire (non prioritaire) : 431 €

Accusé de réception en préfecture
036-243600301-20251125-2025-11-016-DE
Date de réception préfecture : 01/12/2025

- Accepte le paiement par carte bancaire via le kiosque familles, le paiement en espèce au guichet de la communauté de communes, les chèques bancaires ou postaux, les tickets CESU et les Chèques Vacances ANCV comme moyens de paiement

Christophe MORIN
Secrétaire de séance



Nicolas THOMAS
Président

Membres en exercice : 29
Membres présents : 22
Pouvoirs : 3
Suffrages exprimés : 25
Pour : 25
Contre : 0
Abstentions : 0

Accusé de réception en préfecture
036-243600301-20251125-2025-11-016-DE
Date de réception préfecture : 01/12/2025

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
VAL DE L'INDRE – BRENN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS
SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2025**

Le vingt-cinq novembre deux mil vingt-cinq à dix-huit heures trente, à la salle des fêtes de LA CHAPELLE ORTHEMALE s'est réuni le Conseil de la Communauté de Communes Val de l'Indre-Brenne, dûment convoqué, sous la Présidence de Monsieur Nicolas THOMAS, Président.

Date de convocations : 19 novembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Membres titulaires présents : Bernadette Villemont, Arnaud Cibot, Nicolas Thomas, Denis Villin, Lucette Vioux, Christophe Pivot, Christophe Morin, Philippe Yvon, Hubert Mousset, Claude Vidal, Bruno Mardelle, Séverine Gagneron, Thierry Logie, Roger Chevreton, Patrice Perrat, Christophe Vandaele, Caroline Marcou, Xavier Elbaz, Claudine Lardeau, François-Philippe Thibault, Delphine Chevalier-Gontier

Membre suppléant présent votant : Claude Nivet

Membres titulaires excusés : Régis Blanchet pouvoir donné à Denis Villin, Michèle Yvernault-Trotignon pouvoir donné à Lucette Vioux, Alexandra Rouleaux, Ghislaine Verken, Marc Duponchel, Patrice Boiron pouvoir donné à Claude Vidal, Dominique Perrot, Jean-Noël Mériot

Membres suppléants présents non votants : Françoise Batard, Francis Seguin

Secrétaire de séance : Christophe Morin

Objet : ORT valant OPAH-RU

Avenant n°3 à la convention d'ORT valant OPAH-RU du centre-bourg de Buzançais

Autre domaine de compétence – politique de la ville, logement

Délibération 2025/11/017 - compétence Habitat

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment son article L.303-1,

Vu la circulaire N°2002-68/VHC/IUH4/26 du 8 novembre 2022,

Vu le règlement général de l'Anah,

Vu le plan Département d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2024-2029, adopté par arrêté entre l'Etat et le Conseil départemental de l'Indre le 25 février 2025 et publié au RAA le 28 février 2025,

Vu la délibération du conseil municipal de Buzançais en date du 30 septembre 2021 portant sur le prolongement de l'opération de valorisation du patrimoine urbain jusqu'au 31 décembre 2025,

Vu la délibération du conseil municipal de Buzançais en date du 12 Décembre 2024 portant sur l'avenant n°2 de l'OPAH-RU du centre-bourg de Buzançais,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 10 Décembre 2024 portant sur l'avenant n°2 de l'OPAH-RU du centre-bourg de Buzançais,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 25 mars 2025 engageant la Communauté de Communes Val de l'Indre Brenne dans un Pacte territorial.

Accusé de réception en préfecture
036-243600301-20251125-2025-11-017-DE
Date de réception préfecture : 01/12/2025

Page 1 sur 2

Vu le décret n°2022-1035 du 22 juillet 2022 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique,

Le présent avenant a pour objectif de :

- Intégrer les prestations de Mon Accompagnateur Rénov' dans l'OPAH-RU. L'opérateur intervenant sur l'OPAH-RU de la ville de Buzançais doit disposer d'un agrément « Mon Accompagnateur Rénov' » (MAR'), et accomplira à compter du 1er janvier 2026 les missions MAR' prévues dans le décret n° 2022-1035 du 22 juillet 2022 et l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat, modifiant les prestations d'aides à l'ingénierie comme suit : MPR PA pour PO/PB ménages TMO - 2000 €.
MPR PA pour PO/PB ménages MO - 1600 €.
- Prendre en compte l'évolution du service Osez Rénover. Les audit/études et l'accompagnement technique seront délégués à un prestataire (marché public lié au Pacte Territorial).
- Annuler les aides aux travaux versées par la Communauté de Communes Val de l'Indre initialement prévues à l'OPAH-RU, en accord avec le Pacte Territorial. Conformément au Pacte Territorial, la Communauté de Communes financera uniquement les dossiers de lutte contre l'habitat indigne (5 000€ par dossier LHI-travaux lourds-décence) dans l'ensemble du territoire communautaire ainsi que le périmètre de l'OPAH-RU de Buzançais. Le présent avenant ne remet pas en cause les subventions versées par la commune de Buzançais prévues à l'OPAH-RU.

Il annule l'article suivant de l'AXE 1 de la convention du 1^{er} janvier 2021 et de l'avenant n°2 :

- **Participation prévisionnelle de la CCVIB – Aide aux travaux en complément de l'ANAH**

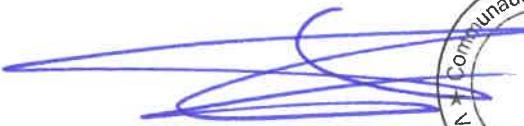
Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- APPROUVE les modifications apportées par le présent avenant
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer cette convention et tout autre document afférent à celle-ci.

Christophe MORIN
Secrétaire de séance



Membres en exercice : 29
Membres présents : 22
Pouvoirs : 3
Suffrages exprimés : 25
Pour : 25/Contre : 0/Abstentions : 0



Nicolas THOMAS
Président

Accusé de réception en préfecture
036-243600301-20251125-2025-11-017-DE
Date de réception préfecture : 01/12/2025



 **PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

 **MINISTÈRE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES
ET DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Ville de
Buzançais

**Avenant n°3 à l'Opération de Revitalisation du
Territoire (ORT)
sur la ville de Buzançais,
et valant OPAH RU du 1^{er} Janvier 2021**

Du.....

Accusé de réception en préfecture
036-243600301-20251125-2025-11-017-DE
Date de réception préfecture : 01/12/2025

LE PRESENT AVENANT EST ETABLIS ENTRE

La Communauté de communes Val de l'Indre Brenne (CCVIB), maître d'ouvrage, dont le siège social est situé en mairie de La Chapelle Orthemal 36500 La Chapelle Orthemal, représentée par Monsieur Nicolas THOMAS, Président.

La commune de Buzançais, pilote du projet de revitalisation de son centre bourg, 10 avenue de la République, 36500 Buzançais représentée par Monsieur Régis BLANCHET, Maire.

L'État, représenté par Monsieur Thibault LANXADE, Préfet du département de l'Indre.

L'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représentée par Monsieur Thibault LANXADE, délégué local de l'ANAH dans le département de l'Indre, agissant dans le cadre des articles R321-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation et dénommée ci-après ANAH,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment son article L.303-1,

Vu la circulaire N°2002-68/VHC/IUH4/26 du 8 novembre 2022,

Vu le règlement général de l'Anah,

Vu le plan Département d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2024-2029, adopté par arrêté entre l'Etat et le Conseil départemental de l'Indre le 25 février 2025 et publié au RAA le 28 février 2025,

Vu la délibération du conseil municipal de Buzançais en date du 30 septembre 2021 portant sur le prolongement de l'opération de valorisation du patrimoine urbain jusqu'au 31 décembre 2025,

Vu la délibération du conseil municipal de Buzançais en date du 12 Décembre 2024 portant sur l'avenant n°2 de l'OPAH-RU du centre-bourg de Buzançais,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 10 Décembre 2024 portant sur l'avenant n°2 de l'OPAH-RU du centre-bourg de Buzançais,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 25 mars 2025 engageant la Communauté de Communes Val de l'Indre Brenne dans un Pacte territorial.

Vu le décret n°2022-1035 du 22 juillet 2022 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à la mission d'accompagnement su service public de la performance énergétique,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité maître d'ouvrage de l'opération, en date du XXXX autorisant la signature du présent avenant.

Vu la délibération du conseil municipal de Buzançais en date du XXXX autorisant la signature du présent avenant.

Accusé de réception en préfecture
036-243600301-20251125-2025-11-017-DE
Date de réception préfecture : 01/12/2025

Page 2 sur 4

Vu l'avis favorable du Délégué Régional de l'ANAH en date du XXXXXX.

Vu l'avis favorable de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat en date du XXXXXX.

Accusé de réception en préfecture
036-243600301-20251125-2025-11-017-DE
Date de réception préfecture : 01/12/2025

Page 3 sur 4

Le présent avenant a pour objectif de :

- Intégrer les prestations de Mon Accompagnateur Rénov' dans l'OPAH-RU. L'opérateur intervenant sur l'OPAH-RU de la ville de Buzançais doit disposer d'un agrément « Mon Accompagnateur Rénov' » (MAR'), et accomplira à compter du 1er janvier 2026 les missions MAR prévues dans le décret n° 2022-1035 du 22 juillet 2022 et l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat, modifiant les prestations d'aides à l'ingénierie comme suit : MPR PA pour PO/PB ménages TMO - 2000 €.
MPR PA pour PO/PB ménages MO – 1600 €.
- Prendre en compte l'évolution du service Osez Rénover. Les audit/études et l'accompagnement technique seront délégués à un prestataire (marché public lié au Pacte Territorial).
- Annuler les aides aux travaux versées par la Communauté de Communes Val de l'Indre initialement prévues à l'OPAH-RU, en accord avec le Pacte Territorial. Conformément au Pacte Territorial, la Communauté de Communes financera uniquement les dossiers de lutte contre l'habitat indigne (5 000€ par dossier LHI-travaux lourds-décence) dans l'ensemble du territoire communautaire ainsi que le périmètre de l'OPAH-RU de Buzançais. Le présent avenant ne remet pas en cause les subventions versées par la commune de Buzançais prévues à l'OPAH-RU.

Il annule l'article suivant de l'AXE 1 de la convention du 1^{er} janvier 2021 et de l'avenant n°2 :

- **Participation prévisionnelle de la CCVIB – Aide aux travaux en complément de l'ANAH**

Fait à
Le

Pour la Communauté de
Communes Val de l'Indre
Brenne,

Pour la Commune de
Buzançais,

Pour L'Etat, et
Pour l'Agence NAtionale de
l'Habitat,

Nicolas THOMAS,
Président.

Régis BLANCHET,
Maire.

Thibault LANXADE,
Préfet de l'Indre, délégué local
de l'ANAH.

Accusé de réception en préfecture
036-243600301-20251125-2025-11-017-DE
Date de réception préfecture : 01/12/2025

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
VAL DE L'INDRE – BRENN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS
SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2025**

Le vingt-cinq novembre deux mil vingt-cinq à dix-huit heures trente, à la salle des fêtes de LA CHAPELLE ORTHEMALE s'est réuni le Conseil de la Communauté de Communes Val de l'Indre-Brenne, dûment convoqué, sous la Présidence de Monsieur Nicolas THOMAS, Président.

Date de convocations : 19 novembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Membres titulaires présents : Bernadette Villemont, Arnaud Cibot, Nicolas Thomas, Denis Villin, Lucette Vioux, Christophe Pivot, Christophe Morin, Philippe Yvon, Hubert Mousset, Claude Vidal, Bruno Mardelle, Séverine Gagneron, Thierry Logie, Roger Chevreton, Patrice Perrat, Christophe Vandaele, Caroline Marcou, Xavier Elbaz, Claudine Lardeau, François-Philippe Thibault, Delphine Chevalier-Gontier

Membre suppléant présent votant : Claude Nivet

Membres titulaires excusés : Régis Blanchet pouvoir donné à Denis Villin, Michèle Yvernault-Trotignon pouvoir donné à Lucette Vioux, Alexandra Rouleaux, Ghislaine Verken, Marc Duponchel, Patrice Boiron pouvoir donné à Claude Vidal, Dominique Perrot, Jean-Noël Mériot

Membres suppléants présents non votants : Françoise Batard, Francis Seguin

Secrétaire de séance : Christophe Morin

OBJET : Randonnée pédestre plan de financement prévisionnel

Finances locales- Subventions

Délibération 2025/11/018

Vu l'intérêt du déploiement de circuits de randonnée pédestre pour répondre à la demande des habitants et des touristes

Vu l'intérêt de compléter l'offre de territoire de la communauté de communes en matière de Slow tourisme.

Monsieur le Président propose d'engager ce projet mené en partenariat avec Châteauroux Berry Tourisme et Châteauroux Métropole

Le montant total du projet est de 107 645 € réparti comme il suit :

- Châteauroux Métropole : 47 059,00 €
- Châteauroux Berry Tourisme : 33 311,00 €
- Communauté de communes : 27 275 €

Pour notre Communauté de communes, le plan prévisionnel de financement est le suivant :

Dépenses en €		Recettes en €	
Communauté de communes	27 274,60	LEADER - FEADER	12 219,68
		Conseil départemental de l'Indre	6 500,00
		Fondation Crédit Agricole	3 100,00
		Autofinancement CCVIB	5 454,92
Total	27 274,60	Total	27 274,60

Accusé de réception en préfecture
036-243600301-20251125-2025-11-018-DE
Date de réception préfecture : 01/12/2025

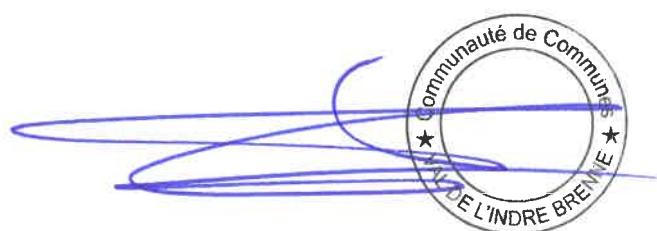
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Accepte le plan de financement proposé,
- Autorise le Président à déposer les demandes de subventions
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents utiles à la réalisation du projet (devis, demande de financements...)

Christophe MORIN
Secrétaire de séance



Nicolas THOMAS
Président



Membres en exercice : 29
Membres présents : 22
Pouvoirs : 3
Suffrages exprimés : 25
Pour : 25
Contre : 0
Abstentions : 0

Accusé de réception en préfecture
036-243600301-20251125-2025-11-018-DE
Date de réception préfecture : 01/12/2025

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
VAL DE L'INDRE – BRENNNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS
SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2025**

Le vingt-cinq novembre deux mil vingt-cinq à dix-huit heures trente, à la salle des fêtes de LA CHAPELLE ORTHEMALE s'est réuni le Conseil de la Communauté de Communes Val de l'Indre-Brenne, dûment convoqué, sous la Présidence de Monsieur Nicolas THOMAS, Président.

Date de convocations : 19 novembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Membres titulaires présents : Bernadette Villemont, Arnaud Cibot, Nicolas Thomas, Denis Villin, Lucette Vioux, Christophe Pivot, Christophe Morin, Philippe Yvon, Hubert Mousset, Claude Vidal, Bruno Mardelle, Séverine Gagneron, Thierry Logie, Roger Chevreton, Patrice Perrat, Christophe Vandaele, Caroline Marcou, Xavier Elbaz, Claudine Lardeau, François-Philippe Thibault, Delphine Chevalier-Gontier

Membre suppléant présent votant : Claude Nivet

Membres titulaires excusés : Régis Blanchet pouvoir donné à Denis Villin, Michèle Yvernault-Trotignon pouvoir donné à Lucette Vioux, Alexandra Rouleaux, Ghislaine Verken, Marc Duponchel, Patrice Boiron pouvoir donné à Claude Vidal, Dominique Perrot, Jean-Noël Mériot

Membres suppléants présents non votants : Françoise Batard, Francis Seguin

Secrétaire de séance : Christophe Morin

OBJET : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR APPLICABLE AUX AGENTS

Fonction publique

Délibération 2025/11/019

Vu la délibération du 11 décembre 2021 approuvant le règlement intérieur applicable aux agents

Considérant les propositions de mises à jour relatives notamment à l'organisation des temps de travail et aux autorisations spéciales d'absences

Vu les avis favorables du Comité Social Territorial en date du 22 septembre 2025 relatifs aux autorisations spéciales d'absence et à l'organisation des temps de travail

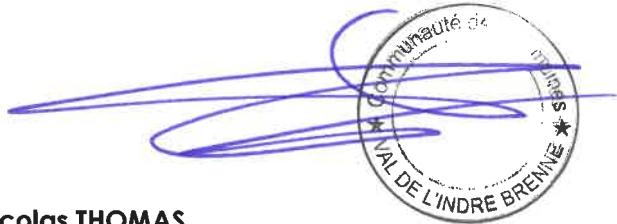
Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire

- Approuve le règlement intérieur, applicable aux agents, annexé à la présente délibération
- Dit que le nouveau règlement sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2026.

Christophe MORIN
Secrétaire de séance



Nicolas THOMAS
Président



Membres en exercice : 29
Membres présents : 22
Pouvoirs : 3
Suffrages exprimés : 25
Pour : 25/ Contre : 0/ Abstentions : 0

Accusé de réception en préfecture
036-243600301-20251125-2025-11-019-DE
Date de réception préfecture : 01/12/2025

Accusé de réception en préfecture
036-243600301-20251125-2025-11-019-DE
Date de réception préfecture : 01/12/2025

COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL

Code collectivité : Communauté de Communes
Val de l'Indre Brenne



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA COLLECTIVITÉ

Références :

- Décret n° 85-565 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi que la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale (article 43).

Principe :

L'autorité territoriale adopte un règlement intérieur fixant les règles générales et particulières de fonctionnement dans la collectivité : horaires de travail, discipline, réglementation en matière d'hygiène et de sécurité, etc ...

COLLECTIVITÉ : Communauté de Communes Val de l'Indre Brenne

Adresse courrieldgs@ccvb.com.....

Nombre d'habitants 1368 Nombre d'agents titulaires 31 Nombre d'agents Contractuels 10

Personne en charge du dossier :

NOM – Prénoms : ...Caroline GAULTIER PEREAT.....

Fonction : ...DGS.....

Numéro de téléphone : ...02 51 26 94 19.....

Accusé de réception en préfecture
036-243600301-20251125-2025-11-019-DE
Date de réception préfecture : 01/12/2025

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

DATE D'EFFET : 01/01/2026

Visa de l'Autorité Territoriale :

Fait à : viherien / INDRÉ

Le : 20/07/2025

Signature



PIÈCES À FOURNIR

Projet de délibération

À DEFAUT DE TRANSMISSION DE L'ENSEMBLE DES PIÈCES OU EN CAS D'ENVOI DES ÉLÈMENTS APRÈS LA DATE LIMITÉE, LE DOSSIER NE POURRA ÊTRE PRÉSENTÉ EN SÉANCE

CADRE RÉSERVÉ AU CENTRE DE GESTION

Avis du Comité Social Territorial – SÉANCE DU 22/09/2025

AVIS FAVORABLE

AVIS DÉFAVORABLE



Accusé de réception en préfecture
036-243600301-20251125-2025-11-019-DE
Date de réception préfecture : 01/12/2025

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
VAL DE L'INDRE – BRENNNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS
SEANCE DU 3 JUILLET 2025**

Le trois juillet deux mil vingt-cinq à dix-huit heures trente, à la salle des fêtes d'ARGY s'est réuni le Conseil de la Communauté de Communes Val de l'Indre-Brenne, dûment convoqué, sous la Présidence de Monsieur Nicolas THOMAS, Président.

Date de convocations : 25 juin 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Membres titulaires présents : Bernadette Villemont, Arnaud Cibot, Régis Blanchet, Michèle Yvernault-Trotignon, Nicolas Thomas, Denis Villin, Lucette Vioux, Ghislaine Verken, Marc Duponchel, Philippe Yvon, Patrice Boiron, Claude Vidal, Séverine Gagneron, Thierry Logie, Roger Chevreton, Dominique Perrot, Christophe Vandaele, Xavier Elbaz,

Membre suppléant présent votant : Françoise Batard

Membres titulaires excusés : Christophe Morin, Bruno Mardelle pouvoir donné à Séverine Gagneron, Patrice Perrat pouvoir donné à Roger Chevreton, Caroline Marcou pouvoir donné à Christophe Vandaele, Jean-Noël Mériot, Delphine Chevallier-Gontier pouvoir donné à M Elbaz.

Membre titulaire absent : Alexandra Rouleaux, Christophe Pivot, Hubert Mousset, Claudine Lardeau, François-Philippe Thibault.

Membres suppléants présents non votants : Olivier Ponroy

Secrétaire de séance : Bernadette Villemont

OBJET : ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

INDEMNISATION DU TRAVAIL DU DIMANCHE ET JOURS FERIES POUR LES SAISONNIERS DU PLAN D'EAU DE SAINT-GENOU

Fonction publique – Personnel titulaire

Délibération 2025/07/010

Vu le règlement intérieur approuvé par délibération du 21 décembre 2021, en cours de refonte

Le Président propose à l'assemblée d'intégrer les précisions suivantes :

➤ **Détermination du (ou des) cycle(s) de travail :**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle (ou des cycles) de travail au sein des services de la Communauté de communes sera fixée comme il suit :

Afin de permettre aux agents de concilier vie professionnelle et vie personnelle, des aménagements sont possibles, sur demande de l'agent, sous réserve des contraintes liées au poste des nécessités de service, du grade et des missions.

- Possibilité, pour les agents de catégorie A, de travailler 39 heures hebdomadaires maximum sur 5 jours, avec 23 jours de RTT par an,
- Possibilité, pour les responsables de service agents de catégorie A, B ou C responsable d'un service, de travailler 37 heures hebdomadaires sur 5 jours ou sur 4,5 jours, avec 12 jours de RTT par an,
- Les agents travaillant en déchetterie travailleront 35h sur 6 jours sauf en période estivale les 35h seront effectués sur 5 jours.

Accusé de réception en préfecture
036-243600301-20251125-2025-11-019-DE
Date de réception préfecture : 01/12/2025

Les RTT pourront être pris :

- Par journée ou demi-journée pour les agents dont la semaine de travail est de 5 jours
- Par journée uniquement pour les agents dont la semaine de travail est de 4,5 jours
- Les RTT pourront être cumulés
- Le RTT devront être écoulés par trimestre,

La possibilité de télétravailler a été accordée par délibération en date du 11 décembre 2021 dans la limite de 1 jour par semaine. Il n'est pas possible de cumuler le télétravail avec la semaine de 4 jours.

La journée de télétravail est choisie en début d'année et sans possibilité de report.

Cycle annualisé :

- Les agents travaillant dans les accueils de loisirs et les agents du service Sports-Jeunesse-Loisirs : temps de travail est annualisé en 2 cycles (période scolaire et période des vacances scolaires)

Certains agents peuvent, dans l'exercice de leurs missions de service public, accomplir exceptionnellement et ponctuellement des heures de travail : la nuit, le dimanche et les jours fériés.

Compte tenu de la nécessité d'assurer la continuité de la prise en charge des mineurs lors de séjours : la durée de travail effective prise en compte pour les agents en charge de l'encadrement lors séjours sera de 18 h/jour soit x 12 heures journée + 6 heures de veille de nuit active entre 22 heures et 7 heures du matin.

Les autres agents appelés à assurer leur service entre 22 heures et 7 heures du matin, bénéficieront :

- d'un repos compensateur sans majoration pour les heures en semaine samedi inclus
- d'un repos compensateur de 100% pour les heures de nuit les dimanches et jours fériés

Les agents saisonniers en charge de la surveillance de baignade et de l'entretien au plan d'eau communautaire de Saint-Genou pendant la saison estivale bénéficieront du versement de l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

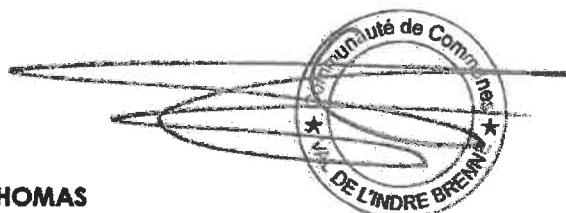
DECIDE d'adopter la proposition du Président

ACCEPTE d'intégrer la nouvelle rédaction dans le règlement intérieur dont le projet définitif sera soumis au Comité social territorial avant validation.

Bernadette VILLEMONT
Secrétaire de séance



Nicolas THOMAS
Président



Membres en exercice : 29
Membres présents : 19
Pouvoirs : 4
Suffrages exprimés : 23
Pour : 23
Contre : 0
Abstentions : 0

Accusé de réception en préfecture
036-243600301-20251125-2025-11-019-DE
Date de réception préfecture : 01/12/2025

RÈGLEMENT INTÉRIEUR APPLICABLE AUX AGENTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL DE L'INDRE-BRENNE

Approuvé au Conseil communautaire 11 décembre 2021
Mise à jour approuvée au Conseil communautaire

Préambule

Le règlement intérieur organise la vie de la Communauté de communes Val de l'Indre-Brenne et définit les conditions générales de réalisation des missions de service public des agents communautaires.

Le règlement intérieur assure le bon fonctionnement des services communautaires. Il s'impose à l'ensemble des agents de la Communauté de communes Val de l'Indre-Brenne, quelle que soit la situation administrative de l'agent (titulaire, stagiaire, contractuel), son affectation et la durée de son recrutement (agent saisonnier, occasionnel ou vacataire).

Les dispositions de ce règlement concernent l'ensemble des locaux et lieux d'exécution des tâches.

La hiérarchie est chargée de veiller à son application et est tenue d'informer l'autorité territoriale des difficultés rencontrées.

Pour qu'il soit connu de tous, un exemplaire de ce règlement :

- est distribué à chaque agent,
- est remis à tout nouvel agent lors de son recrutement.

Accusé de réception en préfecture
036-243600301-20251125-2025-11-019-DE
Date de réception préfecture : 01/12/2025

Temps de présence dans la Communauté de communes

1- Durée du travail

La durée annuelle légale du travail effectif pour un agent à temps complet est fixée à 1607 heures : 1 600 heures, à laquelle il convient d'ajouter sept heures au titre de la journée de solidarité.

La délibération du Conseil communautaire du 5 avril 2022 indique que la journée de solidarité est accomplie le lundi de Pentecôte, considéré comme un jour travaillé.

2- Travail effectif

La durée de travail effectif s'entend comme le temps pendant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles.

Le temps de trajet domicile/travail n'est pas considéré comme temps de travail effectif. Le temps entre la résidence administrative et un lieu de travail occasionnel est considéré comme temps de travail effectif.

Les déplacements du domicile à un lieu de travail inhabituel (mission, formation) sont considérés comme temps de travail effectif dans la limite d'un aller/retour par jour.

Le temps consacré par les agents à leur habillage et déshabillage n'est pas considéré comme du temps de travail effectif, même si ces opérations sont effectuées sur le lieu de travail.

Le temps de pause méridienne obligatoire (pause déjeuner) est de 45 minutes minimum et n'est pas compris dans le temps de travail effectif sauf si l'agent concerné conserve la responsabilité de son poste pendant le temps de repas :

- Les agents des accueils de loisirs obligés d'assurer la surveillance des enfants pendant le temps du repas.
- Les agents du service Sport-Jeunesse-Loisirs obligés d'assurer la surveillance des enfants pendant le temps du repas lors des journées Sport-Loisirs ou sorties sur la journée et lors des séjours.
- Les agents du service Sport-Jeunesse-Loisirs obligés d'assurer la surveillance des adolescents pendant le temps du repas présents le midi ou lors de repas lors d'animations en soirée au Sac'Ados.
- Les agents dont la présence est obligatoire dans le cadre d'un spectacle de la saison culturelle ou autres évènements ponctuels

Pour ceux qui souhaitent déjeuner sur place, il est interdit de prendre son repas sur son poste de travail. Des locaux sont identifiés selon les sites pour le déjeuner et les locaux utilisés doivent être maintenus propres

3- Cycles de travail

Les cycles de travail peuvent varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel. Ces cycles peuvent être définis par service ou par nature de fonction.

Cycle hebdomadaire :

La durée légale de travail est fixée à 35 heures hebdomadaires.

- Possibilité d'effectuer les 35 heures hebdomadaires sur 4 jours ou 4,5 jours ou 5 jours, sous réserve des contraintes liées au postes et des nécessités de services.

Afin de permettre aux agents de concilier vie professionnelle et vie personnelle, des aménagements sont possibles, sur demande de l'agent, sous réserve des contraintes liées au poste des nécessités de service, du grade et des missions.

Accusé de réception en préfecture
036-243600301-20251125-2025-11-019-DE
Date de réception préfecture : 01/12/2025

- Possibilité, pour les agents de catégorie A, de travailler 39 heures hebdomadaires maximum sur 5 jours, avec 23 jours de RTT par an,
- Possibilité, pour les responsables de service agents de catégorie A, B ou C responsable d'un service, de travailler 37 heures hebdomadaires sur 5 jours ou sur 4,5 jours, avec 12 jours de RTT par an,

Les RTT pourront être pris :

- Par journée ou demie-journée pour les agents dont la semaine de travail est de 5 jours
- Par journée uniquement pour les agents dont la semaine de travail est de 4,5 jours
- Les RTT pourront être cumulés
- Le RTT devront être écoulés par trimestre,

La possibilité de télétravailler a été accordée par délibération en date du 11 décembre 2021 dans la limite de 1 jour par semaine. Il n'est pas possible de cumuler le télétravail avec la semaine de 4 jours.

La journée de télétravail est choisie en début d'année et sans possibilité de report.

Cycle annualisé :

- Les agents travaillant dans les accueils de loisirs et les agents du service Sports-Jeunesse-Loisirs : temps de travail est annualisé en 2 cycles (période scolaire et période des vacances scolaires)

Les horaires de travail sont fixés dans les fiches de poste de chaque agent.

Le respect des horaires de travail implique que chaque agent se trouve à son poste aux heures fixées pour le début et pour la fin du travail.

4- Garanties minimales

En tenant compte des heures supplémentaires, la durée du travail ne peut dépasser 48 heures au cours d'une même semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives. Le repos hebdomadaire comprenant en principe le dimanche ne peut être inférieur à 35 heures consécutives.

Seules deux situations précises permettent de déroger à ces garanties minimales :

- en cas de circonstances exceptionnelles, par décision du chef de service et pour une durée limitée, avec information immédiate du comité technique paritaire,
- lorsque l'objet du service public l'exige, notamment pour les agents affectés à la protection des personnes et des biens, dans les conditions définies par décret.

La durée quotidienne du travail ne doit pas dépasser 10 heures, avec un repos minimum de 11 heures par jour, et une amplitude maximale de la journée de travail limitée à 12 heures. Il doit être accordé aux agents au minimum 20 minutes de pause par temps de travail de 6 heures consécutives dans la même journée. Le temps de pause est alors considéré comme du temps travail effectif.

Certains agents peuvent, dans l'exercice de leurs missions de service public, accomplir exceptionnellement et ponctuellement des heures de travail : la nuit, le dimanche et les jours fériés.

Compte tenu de la nécessité d'assurer la continuité de la prise en charge des mineurs lors de séjours : la durée de travail effective prise en compte pour les agents en charge de l'encadrement lors séjours sera de 18 h/jour soit x 12 heures journée + 6 heures de veille de nuit active entre 22 heures et 7 heures du matin.

Les autres agents appelés à assurer leur service entre 22 heures et 7 heures du matin, bénéficieront :

- d'un repos compensateur sans majoration pour les heures en semaine samedi inclus

Accusé de réception en préfecture
036-243600301-20251125-2025-11-019-DE
Date de réception préfecture : 01/12/2025

- d'un repos compensateur de 100% pour les heures de nuit les dimanches et jours fériés

Les agents saisonniers en charge de la surveillance de baignade et de l'entretien au plan d'eau communautaire de Saint-Genou pendant la saison estivale bénéficieront du versement de l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés.

5- Astreintes et permanences

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif, ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail. La permanence correspond à l'obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou un lieu désigné par son chef de service, pour nécessités de service, un samedi, un dimanche, ou lors d'un jour férié.

A ce jour il n'existe aucune astreinte ou permanence mise en place par la Communauté de communes à l'exception de la survenue d'évènements exceptionnel nécessitant la mise en œuvre du Plan Intercommunal de Sauvegarde justifiant la mobilisation d'agents en soutien des équipes municipales : délibération du Conseil communautaire en date du 11 avril 2023.

6- Heures supplémentaires ou complémentaires

Les agents peuvent être amenés, à titre exceptionnel à effectuer des heures supplémentaires, ou complémentaires, à la demande de l'autorité territoriale ou du supérieur hiérarchique qui devra expliquer le contexte exceptionnel justifiant la réalisation des heures supplémentaires ou complémentaires. Les heures supplémentaires décidées par l'autorité hiérarchique s'imposent à chaque agent. Les heures effectuées seront récupérées.

Accusé de réception en préfecture
036-243600301-20251125-2025-11-019-DE
Date de réception préfecture : 01/12/2025

Absences

7- Absences

Toute absence doit être signalée au responsable de service le plus rapidement possible par tous les moyens utiles et justifiée dans un délai de 48 heures maximum, sauf cas de force majeur.

8- Retard

Tout retard doit être signalé au responsable de service le plus rapidement possible par tous les moyens utiles.

9- Congés annuels

L'année de référence est l'année civile du 1^{er} janvier au 31 décembre.

La durée des congés annuels est de cinq fois les obligations hebdomadaires. Le calcul s'effectue normalement en jours mais selon la même règle, il peut également s'effectuer en heures de travail hebdomadaires.

Il est attribué un jour de congé supplémentaire lorsque le nombre de jours de congés annuels pris en dehors de la période du 1^{er} mai au 31 octobre est égal à 5, 6 et 7 jours et 2 jours lorsque que le nombre est au moins égal à 8 jours.

Les demandes de congé devront être déposées sur l'imprimé prévu à cet effet, à l'autorité hiérarchique. Pour les congés d'été, les demandes devront être déposées avant le 31 mars, passée cette date les demandes ne seront accordées que sous réserve des nécessités de service. Pour les autres congés, les demandes devront être déposées 5 jours avant le point de départ du congé.

Le calendrier des congés est défini par l'autorité territoriale après consultation des intéressés, compte tenu des fractionnements et échelonnements des congés que l'intérêt du service peut rendre nécessaire.

L'autorité territoriale tiendra compte, après en avoir été préalablement informée et selon les nécessités de service, de certaines contraintes particulières d'agents notamment les gardes d'enfants ou personnes aidantes.

L'absence de service ne peut excéder 31 jours consécutifs sauf cas particulier du personnel autorisé à bénéficier d'un congé bonifié (personnel originaire d'outre- mer).

Il ne sera pas possible de bénéficier de plus de 3 semaines d'absences consécutives. Des dérogations ne pourront être accordées qu'à titre exceptionnel et en fonction des nécessités de service la demande présentée au moins 2 mois précédents la date de départ envisagé en précisant le motif : pourront être notamment invoqué le motif familial ; un projet humanitaire

Un congé dû pour une année de service accompli ne peut en principe se reporter sur l'année suivante, sauf autorisation exceptionnelle de l'autorité territoriale. Cependant, le congé annuel restant dû au titre de l'année écoulée est automatiquement reporté lorsqu'un agent, du fait d'un congé de maladie, n'a pas pu prendre tout ou partie de ses congés annuels à la fin de l'année de référence.

Un congé non pris ne donne lieu à aucune indemnité compensatrice, sauf pour les agents non titulaires qui ne peuvent, en raison des nécessités de service, épuiser leurs congés avant la fin du contrat et dans le cas où cette possibilité est ouverte par la délibération instituant le compte épargne temps.

En cas de maladie médicalement attestée au cours d'un congé annuel, l'autorité territoriale peut accorder ou refuser l'octroi d'un congé maladie, selon l'intérêt du service, eu égard aux conséquences du report du congé annuel en cours. L'intéressé conserve son droit à la fraction du congé non utilisée.

10- Autorisations d'absence

Les autorisations spéciales d'absence (ASA) permettent à l'agent de s'absenter de son poste de travail, avec l'accord de l'autorité territoriale, pour des motifs précis et sous réserve de fournir un justificatif.

Accusé de réception en préfecture
036-243600301-20251125-2025-11-019-DE
Date de réception préfecture : 01/12/2025

Les autorisations spéciales d'absences se décomposent comme suit :

Les autorisations d'absence réglementées peuvent être refusées pour nécessité de service.

Les autorisations d'absences liées à des motifs civiques

MOTIFS	DURÉES
PARTICIPATION JURIDICTIONNELLE / CIVILE	Durée de la session
TEMOIN DEVANT LE JUGE PÉNAL	Production de la copie de la citation à comparaître
MEMBRE DES INSTANCES PARITAIRES	Délai de route, délai prévisible de la réunion et un temps égal pour la préparation et le compte rendu des travaux
DON DE PLAQUETTES / DON DE PLASMA	½ journée, limité à 5 demi-journées maximum par an
DON DU SANG	2 heures, limité à 5 demi-journées maximum par an
MANDAT ÉLECTIF	Pour participer aux réunions de commissions dont l'agent est membre ; aux assemblées délibérantes et bureaux des organismes ou l'agent a été désigné pour représenter sa collectivité ou l'établissement pour lequel il est représentant élu. Autorisation accordée après information à l'employeur 3 jours avant l'absence en précisant la date et la durée Pour l'exercice de leur droit à la formation
AGENT SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE	Formation initiale 30 jours répartis au cours des 3 premières années Formation de perfectionnement 5 jours par an Interventions pendant la durée des interventions

Les autorisations d'absence liées à des motifs familiaux

L'ASA ne peut être délivrée que pour un/des jour(s) travaillé(s), ce qui exclut les périodes de congés. Ils sont consécutifs et à prendre au moment de l'évènement

Délai de route : 1 jour de délai de route sera ajouté si la distance > 500 km/AR.

MOTIFS	DURÉES MAXIMALE AUTORISABLES (EN JOURS)
MARIAGE/PACS	
Agent	5 jours dont 4 de droit
Enfant	3 jours dont 1 de droit
Frère ou sœur	1 jour
Parents de l'agent	1 jour
DÉCÈS	

Accusé de réception en préfecture
036-243600301-20251125-2025-11-019-DE
Date de réception préfecture : 01/12/2025

	Décès d'un enfant de plus de 25 ans : 12 jours ouvrables
Enfant	Décès d'un enfant de moins de 25 ans ou décès d'une personne de moins de 25 ans à la charge effective et permanente de l'agent ou décès d'un enfant quel que soit son âge lorsqu'il est lui-même parent : 14 jours ouvrables + ASA « complémentaire » de 8 jours pouvant être fractionnée et prise dans le délai d'un an suivant l'évènement
Conjoint	5 jours éventuellement non consécutifs, dont 3 jours de droit
Parent ou beau-parent	4 jours éventuellement non consécutifs dont 3 jours de droit
Frère ou sœur	3 jours de droit
Petit-enfant, grand-parent, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	1 jour
INTERVENTION CHIRURGICALE - HOSPITALISATION	
Conjoint, enfants	1 jour pour hospitalisation 1 journée 3 jours à partir de 7 jours hospitalisation
GARDE D'ENFANT MALADE DE MOINS DE 16 ANS	1 fois les obligations hebdomadaires de travail + 1 jour quel que soit le nombre d'enfant, sur présentation d'un justificatif au-delà d'une journée
RENTRÉE SCOLAIRE	Facilités d'horaires pouvant être accordées chaque année aux parents d'enfants jusqu'à l'entrée en classe de 6ème incluse
CONCOURS ET EXAMEN	Le jour des épreuves aux agents qui se présentent à un examen ou à un concours de la fonction publique
DÉMÉNAGEMENT DE L'AGENT	1 journée
Examens médicaux obligatoires de l'agent + temps de déplacement	Prescrit par le médecin professionnel pour la durée de l'examen
Congé spécifique lors de l'annonce d'une maladie d'un enfant	<p>ASA de 2 jours minimum si l'enfant est atteint :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maladies chroniques prises en charge au titre des articles D.160-4 et R.160-12 du Code de la sécurité sociale (AVC invalidant, diabète de type 1 et 2, ...) - Maladies rares répertoriées dans la nomenclature Orphanet - Allergies sévères donnant lieu à la prescription d'un traitement par voie injectable <p>Augmentation du nombre de jours pour l'ASA « annonce de la survenue d'un handicap, d'une pathologie chronique nécessitant un apprentissage thérapeutique ou d'un cancer chez un enfant » – 6° de l'article L. 3142-4 du code du travail</p>

Accusé de réception en préfecture
036-243600301-20251125-2025-11-019-DE
Date de réception préfecture : 01/12/2025

	Dans ce cas, cette ASA de 5 jours (au lieu de 2 jours) est octroyée sous réserve des nécessités de service sur présentation d'un justificatif médical
Interruption Volontaire de Grossesse	1 journée accordée à l'agent le jour de l'acte s'il n'est pas suivi d'un arrêt maladie

Les autorisations d'absence liées à la venue d'un enfant

PENDANT LA GROSSESSE (AMÉNAGEMENT D'HORAIRES)	Réduction de l'obligation journalière d'1 heure/jour maximum à partir du 3 ^{ème} mois de grossesse sur avis du médecin
	Examen médicaux obligatoires : 7 prénataux et 1 postnatal (durée de l'examen)
APRÈS LA GROSSESSE (ALLAITEMENT)	Actes médicaux nécessaires à la PMA et temps de trajet : La durée d'absence est proportionnée à la durée de l'acte médical, sous réserve de nécessité de service pour la femme agent et pour au plus trois des actes médicaux nécessaires à chaque protocole sous réserve des nécessités de service pour le conjoint ou lié à un pacte civil de solidarité ou vivant maritalement avec elle.
	Facilités accordées aux mères allaitant leurs enfants, dans la limite d'une heure par jour à prendre en deux fois

Pour les agents à temps partiel, la durée de l'autorisation est calculée au prorata des obligations du service.

11- Sorties pendant les heures de travail

Les agents ne peuvent pas quitter leur lieu de travail pendant les heures de service sans autorisation expresse de leur supérieur hiérarchique.

Cette disposition comporte des exceptions, notamment pour les représentants syndicaux (Exceptions prévues par le décret 85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale), ainsi que celles prévues à l'article 13.

12- Compte épargne temps

Peuvent bénéficier d'un compte épargne-temps les fonctionnaires titulaires et les agents non titulaires, qu'ils occupent un emploi à temps complet ou un ou plusieurs emplois à temps non complet, sous réserve

- qu'ils ne relèvent pas d'un régime d'obligations de service défini par leur statut particulier,
- qu'ils soient employés de manière continue et aient accompli au moins une année de service.

Les fonctionnaires stagiaires ne peuvent pas bénéficier d'un CET. L'ouverture d'un compte est de droit dès lors que l'agent en fait la demande ; il est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

Le CET peut être alimenté :

- par le report de jours de réduction du temps de travail,
- par le report de jours de congés annuels, dans la limite suivante : l'agent doit prendre au moins 20 jours de congés annuels dans l'année,
- par le report d'une partie des jours de repos compensateurs.

Accusé de réception en préfecture
036-243600301-20251125-2025-11-019-DE
Date de réception préfecture : 01/12/2025

La délibération du Conseil communautaire du 14 décembre 2011fixe les modalités du dispositif :

- Les jours accumulés sur le CET ne peuvent être utilisés que sous forme de congés, ne sont pas indemnisiéables,
- Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60.

13-Congés pour indisponibilité physique

Congé de Maladie

Les agents en congé de maladie doivent avertir le responsable dès qu'ils ont connaissance de leur indisponibilité, et adresser dans les 48 heures, sauf cas de force majeure, les volets du certificat médical destinés à l'employeur. Tout congé pour maladie d'un agent peut faire l'objet d'une contre-visite médicale à laquelle l'agent doit se soumettre. Tout agent public territorial a droit, lorsque son état de santé le justifie, à des congés de maladie.

La nature et la durée des congés pouvant être accordés varie selon le statut et l'état de santé de l'agent :

- congé de maladie ordinaire,
- congé de longue maladie,
- congé grave maladie,
- congé de longue durée,
- congé pour maladie professionnelle.

Congé pour accident de service, accident de trajet

Tout accident, même bénin, survenu au cours du travail ou du trajet est immédiatement porté à la connaissance du supérieur hiérarchique, lequel établira les attestations de prise en charge si l'accident est en lien avec le service. Un rapport est établi par l'employeur en collaboration avec le responsable hiérarchique et l'assistant de prévention afin de définir de façon précise les circonstances exactes de l'accident et d'analyser les causes afin de mettre en place des mesures de prévention.

Accusé de réception en préfecture
036-243600301-20251125-2025-11-019-DE
Date de réception préfecture : 01/12/2025

Usage des moyens

14- Accès aux lieux de travail

Les agents n'ont accès aux locaux de la Communauté de communes que pour l'exécution de leur travail et ne disposent daucun droit d'entrée ou de maintien dans les locaux en dehors des heures de travail, sauf pour motif tenant à l'intérêt du service.

L'accès de personnes extérieures aux locaux doit être expressément autorisé.

Chaque agent doit apporter son concours actif à la sécurité des accès en respectant scrupuleusement cette règle et en étant vigilant, à toute circulation de personnes étrangères à la Communauté de communes ou l'établissement, exception faite des locaux ouverts au public pendant les heures d'ouverture.

Il est interdit d'introduire dans les locaux des animaux, des objets et des matières susceptibles d'incommoder les personnes ou de provoquer des accidents.

15- Usage du matériel de la Communauté de communes

Tout membre du personnel est tenu de conserver en bon état, d'une façon générale, tout le matériel qui lui est confié en vue de l'exécution de son travail ; il ne doit pas utiliser ce matériel à d'autres fins, et notamment à des fins personnelles, sans autorisation.

Toute dégradation ou dysfonctionnement détecté sur un équipement de travail doit être signalé dans les plus brefs délais à sa hiérarchie.

Il est interdit d'emporter des objets ou documents appartenant à la Communauté de communes sans autorisation.

Lorsque le lien de travail est définitivement rompu avec la Communauté de communes, tout agent doit restituer tous les matériels et documents appartenant à celle-ci.

16- Usage des moyens informatiques et télécommunication de la Communauté de communes

Les utilisateurs sont supposés adopter un comportement responsable s'interdisant par exemple toute tentative d'accès à des données ou à des sites qui leurs seraient interdits.

Tout utilisateur est responsable de l'utilisation qu'il fait des ressources informatiques, ainsi que du contenu de ce qu'il affiche, télécharge ou envoie et s'engage à ne pas effectuer d'opérations qui pourraient avoir des conséquences néfastes sur le fonctionnement du réseau. Il doit en permanence garder à l'esprit que c'est sous le nom de la Communauté de communes qu'il se présente sur Internet et doit se porter garant de l'image de l'institution. Au même titre que pour le courrier, le téléphone ou la télécopie, chacun est responsable des messages envoyés et doit utiliser la messagerie dans le respect de la hiérarchie, des missions et fonctions qui lui sont dévolues et des règles élémentaires de courtoisie et de bienséance.

Les ressources informatiques mises à disposition constituent un outil de travail nécessaire. Chaque utilisateur doit adopter une attitude responsable et respecter les règles définies sur l'utilisation des ressources et notamment :

- respecter l'intégrité et la confidentialité des données,
- ne pas perturber la disponibilité du système d'information,
- ne pas stocker ou transmettre d'informations portant atteinte à la dignité humaine,
- ne pas marquer les données exploitées d'annotations pouvant porter atteinte à la dignité humaine ou à la vie privée ou aux droits et images de chacun ou faisant référence à une quelconque appartenance à une ethnie, religion, race ou nation déterminée (loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978). Une déclaration à la CNIL est obligatoire pour toute création de fichiers contenant des informations nominatives,

Accusé de réception en préfecture
036-243600301-20251125-2025-11-019-DE
Date de réception préfecture : 01/12/2025

- respecter le droit de propriété intellectuelle : non reproduction et/ou non diffusion de données soumises à un droit de copie non-détenu, interdiction de copie de logiciel sans licence d'utilisation,
- ne pas introduire de "ressources extérieures" matérielles ou logicielles qui pourraient porter atteinte à la sécurité du système d'information,
- respecter les contraintes liées à la maintenance du système d'information.

La Communauté de communes doit veiller à la disponibilité et à l'intégrité du système d'information. En ce sens, elle s'engage à :

- Mettre à disposition les ressources informatiques matérielles et logicielles nécessaires au bon déroulement de la mission des utilisateurs.
- Mettre en place des programmes de formations adaptés et nécessaires aux utilisateurs pour une bonne utilisation des outils.
- Informer les utilisateurs des diverses contraintes d'exploitation (interruption de service, maintenance, modification de ressources...) du système d'information susceptibles d'occasionner une perturbation.
- Effectuer les mises à jour nécessaires des matériels et des logiciels composant le système d'information afin de maintenir le niveau de sécurité en vigueur dans le respect des règles d'achat et des budgets alloués.
- Respecter la confidentialité des "données utilisateurs" auxquelles il pourrait être amené à accéder pour diagnostiquer ou corriger un problème spécifique.
- Définir les règles d'usage de son système d'information et veiller à leur application.

Pour des nécessités de sécurité, de maintenance et de gestion technique, l'utilisation des ressources matérielles ou logicielles ainsi que les échanges via le réseau peuvent, après information préalable des agents, sous le contrôle du responsable informatique et de l'autorité territoriale, être analysés et contrôlés dans le respect de la législation applicable et notamment de la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Postes informatiques.

Les dispositions suivantes sont recommandées dans le cadre de l'utilisation des postes informatiques de la Communauté de communes.

A la fin de sa journée de travail, l'utilisateur doit quitter les applications, arrêter le système par arrêt logiciel, éteindre l'écran.

Un premier niveau de sécurité consiste à utiliser des mots de passe sûrs et régulièrement modifiés.

La mise en œuvre du système de sécurité comporte des dispositifs de sauvegarde quotidienne des informations.

L'utilisateur doit procéder régulièrement à l'élimination des fichiers non-utilisés et à l'archivage dans le but de préserver la capacité de mémoire.

Messagerie électronique

Les dispositions suivantes sont recommandées dans le cadre de l'utilisation de la messagerie électronique de la Communauté de communes.

L'utilisateur veillera à ne pas ouvrir les courriels dont le sujet paraît suspect.

Tout courrier électronique est réputé professionnel et est donc susceptible d'être ouvert par l'Autorité Territoriale ou le référent informatique.

L'utilisateur soigne la qualité des informations envoyées à l'extérieur et s'engage à ne pas diffuser d'informations pouvant porter atteinte à la dignité humaine ou à la vie privée ou aux droits et image de chacun ou faisant référence à une quelconque appartenance à une ethnie, religion, race ou nation déterminée.

L'utilisateur signera tout courriel professionnel.

Accusé de réception en préfecture 036-243600301-20251125-2025-11-019-DE Date de réception préfecture : 01/12/2025

L'utilisateur doit vérifier la liste des destinataires et respecter les circuits de l'organisation ou la voie hiérarchique le cas échéant.

L'utilisateur doit éviter de surcharger le réseau d'informations inutiles. Les messages importants sont à conserver et/ou archiver, les autres à supprimer. Le dossier « éléments supprimés » doit être vidé périodiquement.

En cas d'absence prévisible, l'utilisateur devra mettre en place un message automatique d'absence indiquant la date de retour prévue. Un agent du service doit pouvoir gérer les messages pendant son absence.

Une équivalence juridique est établie entre le courrier électronique et le courrier sur support papier (ordonnance du 6 décembre 2005). Ils doivent, en conséquence être traités dans les mêmes délais.

17- L'éco-citoyenneté

Chaque agent doit veiller à adopter, dans son contexte professionnel, un comportement éco-citoyen. Ce comportement éco-citoyen se caractérise de la manière suivante :

- Acceptation de la limitation des imprimantes individuelles, au bénéfice de photocopieurs positionnés à chaque étage et bénéficiant des fonctionnalités les plus actuelles,
- Respect des consignes de tri sélectif dans des poubelles distinctes,
- Respect des consignes de climatisation-chauffage,
- Extinction systématique de l'éclairage en cas d'absence du bureau ou d'une salle de réunion,
- Extinction de l'ordinateur et de l'écran le soir,
- Rationalisation des déplacements.

18- Utilisation des véhicules de service

Un véhicule de service est un véhicule destiné exclusivement à un usage professionnel. Il doit impérativement être restitué par l'agent à l'issue de sa journée de travail.

De manière exceptionnelle, des tolérances peuvent être accordées, sur autorisation expresse de l'autorité territoriale, permettant à l'agent de remiser le véhicule de service à son domicile, notamment en cas de déplacement démarrant très tôt le matin ou s'achevant très tard le soir.

La conduite d'un véhicule de l'administration est strictement subordonnée à la possession d'un permis de conduire en état de validité. En cas de perte ou de suspension du permis, l'autorité territoriale devra en être informée.

Il est interdit d'utiliser un véhicule de la Communauté de communes sans ordre de mission, que celui-ci soit permanent (12 mois maximum) ou à durée plus limitée.

Il est interdit de transporter dans un véhicule de la Communauté de communes, même à titre gracieux, toutes personnes ou marchandises, en dehors de ceux ou celles prévues et autorisées dans le cadre de la mission.

Des personnes et/ou agents de collectivités partenaires et/ou des prestataires peuvent être transporté dans les véhicules de la collectivité pour des déplacements en covoiturage pour des RDV ou réunions communes.

L'agent est responsable de toute infraction au code de la route qu'il commet dans le cadre du service. À ce titre, il supporte personnellement toute amende ou retrait de point consécutive à une infraction routière, quel que soit son mode de constatation.

19- Utilisation du véhicule personnel de l'agent pour des besoins de service

L'utilisation du véhicule personnel de l'agent ou l'usage de transports en commun dans le cadre de l'exécution de ses missions peut être autorisée, notamment en cas d'absence ou d'indisponibilité de véhicule de service. Un ordre de mission, doit être délivré par l'autorité territoriale.

Accusé de réception en préfecture
036-243600301-20251125-2025-11-019-DE
Date de réception préfecture : 01/12/2025

Lorsque l'agent utilise son véhicule personnel pour les besoins du service, il est remboursé des frais occasionnés par son utilisation lorsque ce remboursement est prévu par les textes législatifs et réglementaires en vigueur (ce n'est, par exemple, pas le cas du vélo).

Pour tout remboursement, l'agent doit présenter les justificatifs correspondants.

L'agent est responsable de toute infraction au code de la route qu'il commet dans le cadre du service.

À ce titre, il supporte personnellement toute amende ou retrait de point consécutive à une infraction routière, quel que soit son mode de constatation.

Accusé de réception en préfecture
036-243600301-20251125-2025-11-019-DE
Date de réception préfecture : 01/12/2025

Santé et sécurité au travail

L'autorité territoriale est chargée de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous son autorité. Elle prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents.

Chaque agent a en charge de veiller à sa propre sécurité ainsi qu'à celle de ses collègues. Chaque agent doit avoir pris connaissance et doit respecter strictement les consignes générales et particulières de sécurité définies par l'autorité territoriale, notamment les dispositions à prendre en cas d'incendie.

Chaque membre du personnel doit avoir conscience de la gravité des conséquences possibles du non-respect des consignes de sécurité.

20- Moyens de protection

Les agents sont tenus d'utiliser les équipements de protection collective et/ou individuelle mis à leur disposition. Ces moyens de protection sont définis en fonction des principes généraux de prévention et sur la base de l'évaluation des risques professionnels. Ils sont appropriés aux risques encourus, aux situations de travail et aux agents. Ils sont régulièrement et correctement entretenus.

Ils sont destinés à protéger d'un ou de plusieurs risques susceptibles de menacer la santé ainsi que la sécurité d'un agent, à un poste de travail ou dans une situation de travail (chutes, glissades, écrasement, chocs, exposition cutané ou respiratoire, bruit, chaleur, rayonnement, électrocution, etc.). Les protections collectives sont préférables et devront être privilégiées par rapport aux protections individuelles.

Le fait de ne pas utiliser ou de ne pas porter des équipements rendus obligatoires expose l'agent à des sanctions disciplinaires.

21- Matériel de secours et lutte contre les incendies

Les issues de secours doivent être libres d'accès en permanence. Il est interdit de les encombrer par du matériel ou des marchandises. Un plan d'évacuation est affiché à chaque étage. Tous les équipements d'alerte et de lutte contre l'incendie sont obligatoires sur les lieux de travail et ils doivent être entretenus et vérifiés au minimum une fois par an. Tous les contrôles périodiques font l'objet d'une traçabilité sur le registre de sécurité.

Il est interdit neutraliser tout dispositif de sécurité et de manipuler les matériels de secours (extincteurs, brancards...) en dehors de leur utilisation normale et d'en rendre l'accès difficile. Toute menace ou tout commencement d'incendie constaté nécessite une intervention rapide et doit être immédiatement signalé à son supérieur hiérarchique par la personne qui le découvre.

22- Procédure d'alerte et droit de retrait

Tout agent signale immédiatement à sa hiérarchie toute situation de travail dont il a un motif raisonnable de penser qu'elle présente un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé, ainsi que toute défectuosité qu'il constate dans les systèmes de protection. Face à une telle situation, l'agent peut se retirer de son poste de travail à condition de ne pas créer pour autrui (collègues, public, intervenants extérieurs...) une nouvelle situation de danger grave et imminent.

23- Examens médicaux

La visite médicale d'embauche et périodique par le médecin de prévention est obligatoire ainsi que les visites médicales de reprise.

Les agents occupant des emplois, pour lesquels des vaccinations sont obligatoires ou recommandées par le médecin dans un but de prévention des risques professionnels, doivent se soumettre à un suivi régulier de ces vaccinations.

Accusé de réception en préfecture
036-243600301-20251125-2025-11-019-DE
Date de réception préfecture : 01/12/2025

24- Tabac, alcool

Il est interdit de fumer et de vapoter dans tous les lieux de travail ou accueillant du public, fermés et couverts, et dans les locaux affectés au travail, tels que les bureaux (même individuels), les cabines des véhicules, les salles de réunion, de restauration, de repos, d'accueil et de réception.

Il est interdit à toute personne d'introduire ou de distribuer toute boisson alcoolisée. Il est interdit à toute personne ayant autorité sur les agents, de laisser introduire et de laisser distribuer des boissons alcooliques sur les lieux de travail.

Il est interdit à toute personne ayant autorité sur les agents de laisser entrer sur les lieux de travail une personne en état d'ébriété.

Pendant la période correspondant aux heures de travail, il est interdit de consommer toute boisson alcoolisée. La consommation d'apéritifs et de digestifs est interdite durant les pauses ou les déjeuners.

Toute personne en état apparent d'ébriété sur un poste dangereux pour sa santé et sa sécurité devra être retirée de son poste de travail.

Tout agent de la Communauté de communes témoin de l'une des situations évoquées ci-dessus s'engage à en avertir immédiatement son responsable hiérarchique.

Pour des raisons de sécurité, l'autorité territoriale pourra procéder à des contrôles d'alcoolémie par éthylotest pendant le temps de service. Les contrôles seront inopinément effectués sur les agents occupant des postes dangereux « de sécurité » où le taux 0 est obligatoire et ceci lors d'un état apparent ou non d'ébriété.

Les postes dangereux « de sécurité » identifiées par la collectivité sont notamment : les postes en contact avec les enfants, les postes en déchetterie, la surveillance du plan d'eau, la conduite de balayeuse ou tout autre véhicule dans le cadre de ses missions (tout agent disposant d'un ordre de mission permanent) et postes administratifs en lien avec l'accueil du public.

Le dépistage de l'alcoolémie au moyen de l'éthylotest est effectué à titre préventif dans le but de prévenir ou de faire cesser une situation dangereuse dans le cadre du service.

Si l'agent refuse le contrôle, il y aura présomption d'état d'ébriété et il pourrait s'exposer à une sanction pour refus de dépistage.

Si le résultat du contrôle ou du test s'avère négatif au regard des limites réglementairement autorisées, l'autorité évaluera les capacités de l'agent à pouvoir occuper son poste en sécurité. En cas d'alcoolémie positive, l'agent sera retiré de son poste de travail et l'autorité territoriale interviendra pour :

- Prendre les dispositions nécessaires pour raccompagner l'agent à son domicile si l'agent peut être pris en charge à son arrivée.
- Prévenir les secours si l'état de santé de l'agent est jugé critique.
- Faire appel à la force publique si l'agent adopte un comportement agressif.

Un compte rendu de la situation sera établi et versé au dossier de l'agent. Une procédure disciplinaire sera envisagée.

Les personnes autorisées à effectuer les dépistages sont : le Président autorité territoriale ; la direction générale des services

25- Organisation des pots alcoolisés

Des pots alcoolisés pourront être organisés ponctuellement dans les services à l'occasion d'une manifestation particulière. Pour chaque pot organisé, il sera nécessaire de demander l'autorisation du responsable hiérarchique.

Les pots devront être balisés dans le temps.

Ils ne peuvent être organisés qu'à la fin d'une demi-journée, d'une journée de travail et pour une durée ne dépassant pas 1 heure.

L'offre de boissons :

La quantité d'alcool autorisée devra être limitée, à 25 cl par personne.

Accusé de réception en préfecture
036-243600301-20251125-2025-11-019-DE
Date de réception préfecture : 01/12/2025

Les alcools forts (whisky, rhum, vodka, digestifs...) et les cocktails réalisés avec ces alcools sont interdits.

Il devra obligatoirement être proposé des boissons sans alcool autre que de l'eau en quantité suffisante.

De la nourriture variée et en quantité suffisante devra être proposées afin d'accompagner les boissons.

26- Substances illicites

Il est interdit d'introduire, de distribuer de consommer ou inciter à consommer des substances classées stupéfiantes : cannabis, produits de synthèse, lsd cocaïne, ...

Il est interdit à toute personne ayant autorité sur les agents de laisser entrer sur les lieux de travail une personne sous l'emprise de drogues illicites.

27- Le document unique d'évaluation des risques professionnels

Le document unique d'évaluation des risques professionnels a pour objectif la préservation de la santé et de la sécurité des agents. Il identifie et il classe les risques rencontrés dans la Communauté de communes, afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. Sa réalisation permet :

- de sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- d'instaurer une communication,
- de planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,
- d'aider à établir un programme annuel de prévention.

28- Plan de prévention des risques psychosociaux

Fera l'objet d'une annexe au présent document

29- Dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes en partenariat avec le CDG 36 : délibération 31 octobre 2023

Accusé de réception en préfecture
036-243600301-20251125-2025-11-019-DE
Date de réception préfecture : 01/12/2025

Rappel des obligations et des droits des agents

30- Les obligations

Les agents de la Communauté de communes Val de l'Indre-Brenne doivent être polis et aimables en toutes circonstances. Ils doivent adopter, dans l'exercice de leurs fonctions, un comportement et des attitudes mesurées, respectant la dignité de chacun, les principes et les valeurs de la République française.

Les agents communautaires doivent avoir une tenue correcte et ils doivent s'abstenir de porter, dans l'exercice de leurs fonctions, tout signe ostensible d'une appartenance philosophique, religieuse, politique ou syndicale.

Nul ne peut porter une tenue destinée à dissimuler son visage (tels que cagoules, casques, voiles intégraux).

La laïcité : L'agent public exerce ses fonctions dans le respect du principe de laïcité ; il s'abstient de manifester ses croyances religieuses dans l'exercice de celles-ci.

La neutralité et l'égalité de traitement : Le principe de neutralité suppose que les agents publics ne se livrent pas à du militantisme ou du prosélytisme auprès de leurs collègues ou des usagers. Dans l'exercice de leurs fonctions, les agents publics sont tenus de servir et de traiter avec respect, de façon égale et sans distinction tous les usagers, quelles que soient leurs considérations philosophiques ou religieuses, en faisant preuve d'une stricte neutralité.

Obligation d'information : Les agents publics, quel que soit leur rang dans la hiérarchie, sont tenus de répondre aux demandes d'information du public, sauf si cela va à l'encontre du secret ou de la discréction professionnelle.

La prévention et cessation des conflits d'intérêt : Il s'agit de toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés, de nature à influencer ou paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif des fonctions. L'agent public est tenu de prévenir et, le cas échéant, de faire cesser immédiatement toute situation de conflit d'intérêt.

L'obéissance hiérarchique : Tout agent, quel que soit son rang dans la hiérarchie, est responsable de l'exécution des tâches qui lui sont confiées. Il doit se conformer aux instructions de ses supérieurs hiérarchiques sous peine de sanction disciplinaire. Toutefois, l'agent est exonéré de cette obligation lorsque l'ordre qui lui est adressé est manifestement illégal et de nature à compromettre gravement un intérêt public.

L'obligation de secret professionnel : L'agent public est tenu au secret professionnel. Toute violation de ce secret est susceptible d'être sanctionnée sur le plan disciplinaire et sur le plan pénal. L'obligation de secret professionnel porte sur les faits et informations dont la connaissance est réservée à quelques personnes (*ou administrations*) ou qui constituent un secret par leur nature ou en raison des conséquences nuisibles qui pourraient résulter de leur divulgation. En principe, la divulgation d'une information doit être autorisée par la personne concernée.

L'obligation de discréction professionnelle : L'obligation de discréction ne doit pas être assimilée au secret professionnel, elle vise à protéger l'agent, ses collègues et surtout le service et varie en fonction des missions accomplies.

L'agent doit rester discret sur son activité professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Accusé de réception en préfecture
036-243600301-20251125-2025-11-019-DE
Date de réception préfecture : 01/12/2025

L'obligation de réserve : L'agent doit être modéré dans la manifestation de toutes ses opinions. L'obligation de réserve s'applique durant le service mais également en dehors du service.

L'obligation de service et les limites au cumul d'activités : L'agent consacre l'intégralité de son activité professionnelle aux tâches qui lui sont confiées. Il ne peut, en principe, exercer à titre professionnelle une activité privée lucrative de quelque nature que ce soit. Certaines exceptions (*création ou reprise d'entreprise, activité accessoire ou privée lucrative, etc.*) nécessitent l'autorisation préalable de l'autorité territoriale qui s'assure que l'activité envisagée est compatible avec les fonctions de l'agent, n'affecte pas leur exercice et ne porte pas atteinte au fonctionnement normal, à l'indépendance ou à la neutralité du service.

31- Les droits

Droit à consulter un référent déontologue : Tout agent public a le droit de consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des obligations et des principes déontologiques mentionnés aux articles L121-1 à L125-3 du Code général de la fonction publique.

Principe de non-discrimination : Aucune distinction, directe ou indirecte, ne peut être faite entre les agents en raison de leurs opinions politiques, syndicales, philosophiques ou religieuses, de leur origine, de leur orientation sexuelle, de leur âge, de leur patronyme, de leur état de santé, de leur apparence physique, de leur handicap ou de leur appartenance ou de leur non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie ou une race.

Aucune mesure concernant notamment le recrutement, la titularisation, la formation, la notation, la discipline, la promotion, l'affectation et la mutation ne peut être prise à l'égard d'un fonctionnaire en prenant en considération :

- Le fait qu'il a subi ou refusé de subir des agissements contraires aux principes énoncés au paragraphe ci-dessus ;
- Le fait qu'il a formulé un recours auprès d'un supérieur hiérarchique ou engagé une action en justice visant à faire respecter ces principes ;
- Ou bien le fait qu'il a témoigné d'agissements contraires à ces principes ou qu'il les a relatés.

Est possible d'une sanction disciplinaire tout agent ayant procédé ou enjoint de procéder aux agissements définis ci-dessus.

Le droit à la rémunération après service fait : Les agents publics ont droit, après service fait, à une rémunération comprenant le traitement, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement ainsi que les indemnités instituées par les textes législatifs ou réglementaires et instaurées par délibération.

Le droit à la formation : Le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public depuis par la loi du 4 mai 2004 relative à la formation tout au long de la vie, à la fonction publique territoriale.

Exercice du droit syndical : L'exercice du droit syndical est garanti aux agents. Les intéressés peuvent librement créer des organisations syndicales, y adhérer et y exercer des mandats. La liberté syndicale doit être exercée sans entrave et sans que sa mise en œuvre porte préjudice à la carrière de l'agent.

Exercice du droit de grève : La grève est une cessation concertée du travail pour l'obtention de revendications professionnelles et non politiques. L'exercice effectif du droit de grève entraîne une retenue sur salaire proportionnelle à la durée de l'interruption du travail.

Accusé de réception en préfecture
036-243600301-20251125-2025-11-019-DE
Date de réception préfecture : 01/12/2025

Le droit à la protection fonctionnelle : L'autorité territoriale doit protéger l'agent qui, à raison de ses fonctions :

- Est victime d'attaques sans qu'une faute personnelle puisse lui être imputée,
- Est poursuivi par un tiers pour faute de service ou fait l'objet de poursuites pénales à raison de faits qui n'ont pas le caractère d'une faute personnelle détachable de l'exercice de ses fonctions.

Le droit à la protection des lanceurs d'alerte

Le droit de retrait : Tout agent ayant un motif raisonnable de penser que la situation de travail présente un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé ou s'il constate une défectuosité dans les systèmes de protection, doit avertir immédiatement son supérieur hiérarchique. Il peut se retirer pour se préserver d'une telle situation.

L'agent n'est pas tenu de reprendre ses fonctions si la situation présente toujours un danger grave et imminent.

Harcèlement moral : Aucun agent ne doit subir les agissements répétés de harcèlement moral qui ont pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de travail susceptibles de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel.

Aucun agent ne peut être sanctionné, licencié ou faire l'objet de mesure discriminatoire, directe ou indirecte, notamment en matière de rémunération, de formation, de reclassement, d'affectation, de qualification, de promotion professionnelle, de mutation, d'appréciation de la valeur professionnelle ou de renouvellement de contrat pour avoir subi ou refusé de subir des agissements de harcèlement moral, avoir exercé un recours ou engagé une action en justice visant à faire cesser ces agissements, avoir témoigné de tels agissements ou les avoir relatés. Il appartient à l'agent qui soutient avoir été victime de harcèlement moral de soumettre les faits susceptibles de faire présumer l'existence d'un tel harcèlement.

L'autorité territoriale infliger une sanction disciplinaire à l'agent qui a commis le harcèlement et la sanction peut également être pénale. En effet, le harcèlement moral constitue un délit. Toutefois, tout agent ayant dénoncé des faits qu'il sait partiellement ou totalement inexacts, s'expose également à des sanctions disciplinaires ou pénales.

Harcèlement sexuel : Aucun agent ne doit subir les faits :

- soit de harcèlement sexuel, constitué par des propos ou comportements à connotation sexuelle répétés qui soit portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante,
- soit assimilés au harcèlement sexuel, consistant en toute forme de pression grave, même non répétée, exercée dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle, que celui-ci soit recherché au profit de l'auteur des faits ou au profit d'un tiers.

Aucun agent aucun candidat à un recrutement, à un stage ou à une période de formation ne peut être sanctionné, licencié ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire, directe ou indirecte notamment en matière de rémunération, de formation, de reclassement, d'affectation, de qualification, de classification, de promotion professionnelle, de mutation, d'appréciation de la valeur professionnelle ou de renouvellement de contrat pour avoir subi ou refusé de subir les agissements de harcèlement sexuel de toute personne dont le but est d'obtenir les faveurs de nature sexuelle à son profit ou au profit d'un tiers, y compris si les propos ou comportements n'ont pas été répétés. Aucune mesure défavorable ne peut non plus être prise à l'encontre d'un agent ayant formulé un recours ou engagé une action en justice visant à faire cesser ces faits.

Accusé de réception en préfecture
036-243600301-20251125-2025-11-019-DE
Date de réception préfecture : 01/12/2025

Aucun agent ne peut être sanctionné, licencié ou faire l'objet de mesure discriminatoire pour avoir témoigné de tels agissements ou pour les avoir relatés. Toute disposition ou tout acte contraire est nul de plein droit.

Accusé de réception en préfecture
036-243600301-20251125-2025-11-019-DE
Date de réception préfecture : 01/12/2025

Sanctions disciplinaires

32- Sanctions disciplinaires

En cas d'inobservation des obligations précitées et celles plus générales incomptant aux fonctionnaires, des sanctions respectant les procédures réglementaires et notamment les droits de la défense, peuvent être prises par l'autorité investie du pouvoir de nomination.

Pour les **titulaires**, les sanctions disciplinaires sont prévues à l'article 89 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Elles sont réparties en quatre groupes :

1^{er} groupe :

- l'avertissement,
- le blâme,
- l'exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de trois jours.

2^e groupe :

- l'abaissement d'échelon,
- l'exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de quatre à quinze jours.

3^e groupe :

- la rétrogradation,
- l'exclusion temporaire de fonctions pour une durée de seize jours à deux ans.

4^e groupe :

- la mise à la retraite d'office,
- la révocation.

En outre, en cas de faute grave commise par un agent (tel un manquement à ses obligations professionnelles), l'auteur de cette faute peut être suspendu sans délai (article 30 de la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983), en attente de la saisie du Conseil de discipline.

Pour les **non-titulaires**, les sanctions disciplinaires sont prévues par le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 (article 36). Celles susceptibles d'être appliquées sont

- l'avertissement,
- le blâme,
- l'exclusion temporaire des fonctions avec retenue de traitement pour une durée maximale de six mois pour les agents recrutés pour une durée déterminée et d'un an pour les agents sous contrat à durée indéterminée
- le licenciement sans préavis et sans indemnités de licenciement.

33- Droits de la défense

Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Quelle que soit la sanction disciplinaire, l'agent dispose d'un délai suffisant pendant lequel il prend connaissance de son dossier individuel et peut organiser sa défense.

Les sanctions appartenant aux 2^{ème}, 3^{ème} ou 4^{ème} groupe nécessitent l'intervention du Conseil de discipline. L'agent peut se faire représenter.

La décision prononçant la sanction est susceptible de recours, (sauf celle du 1^{er} groupe) auprès du Conseil de discipline départemental ou interdépartemental de recours, dans les conditions prévues à l'article 24 du Décret n°89-677 du 18 septembre 1989 et du juge administratif.

34- Date d'entrée en vigueur

Ce règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2026.

35- Modifications

Toute modification ultérieure ou tout retrait sera soumis à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire

Les notes de services portant prescriptions générales et permanentes dans les matières mentionnées au 1.1 constituent de plein droit des adjonctions au présent règlement : elles seront en conséquence, appliquées dès la réalisation des formalités prescrites par la loi, sauf

Accusé de réception en préfecture
036-243600301-20251125-2025-11-019-DE
Date de réception préfecture : 01/12/2025

les notes prévoyant des prescriptions relatives à l'hygiène et à la sécurité qui seraient d'application immédiate en cas d'urgence. Ces notes de service devront être distinguées des notes de service de toute nature qui pourraient être, par leur nature et leur objet, hors du champ d'application du présent règlement et de ses adjonctions. Toute clause du règlement qui deviendrait contraire aux dispositions légales, réglementaires ou conventionnelles applicables à la Communauté de communes ou à l'établissement du fait de l'évolution de ces dernières, serait nulle de plein droit. Elle ferait l'objet d'une information sous forme de note de service.

Accusé de réception en préfecture
036-243600301-20251125-2025-11-019-DE
Date de réception préfecture : 01/12/2025

COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL

Collectivité : Communauté de Communes
Val de l'Indre Brenne



AUTORISATIONS SPÉCIALES D'ABSENCES POUR ÉVÈNEMENTS DIVERS

Références :

- Code général de la fonction publique, articles L.622-1 à L. 622-5.

Principe :

Ces autorisations d'absences sont accordées aux agents publics, qu'ils soient fonctionnaires titulaires ou stagiaires, et également aux agents contractuels de droit public.

Les fonctionnaires détachés dans la fonction publique territoriale bénéficient des mêmes autorisations.

A souligner : les agents contractuels de droit privé (CAE, apprentissage ...) bénéficient également d'autorisations spéciales d'absence prévues expressément par le Code du Travail.

Ces autorisations sont laissées à l'appréciation de l'Autorité Territoriale (pour évènements familiaux, par exemple). Il s'agit dans ce cas d'autorisations qui sont organisés au sein de chaque collectivité. L'organe délibérant, après consultation du Comité Social Territorial (CST), adopte une délibération fixant les régimes des autorisations d'absence.

Le CST du Centre de Gestion de l'Indre a validé lors de la séance du 24 Mars 2017 des autorisations d'absences pour évènements familiaux.

COLLECTIVITÉ : Communauté de Communes Val de l'Indre Brenne

Adresse courrieldgs@ccvb.com.....

Nombre d'habitants 13368 Nombre d'agents titulaires 21 Nombre d'agents Contractuels 10

Personne en charge du dossier :

NOM – Prénoms :Caroline GRAULIER PELLAT.....

Fonction :DGS.....

Numéro de téléphone :02 51 26 94 19.....

Accusé de réception en préfecture
036-243600301-20251125-2025-11-019-DE
Date de réception préfecture : 01/12/2025

AUTORISATIONS SPÉCIALES D'ABSENCES POUR ÉVÈNEMENTS DIVERS

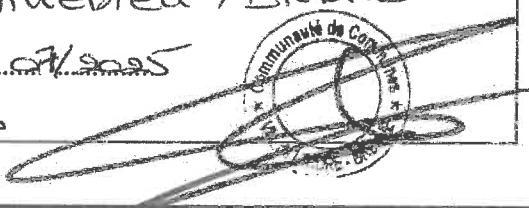
DATE D'EFFET : 01/01/2026

Visa de l'Autorité Territoriale :

Fait à : VILLEFRANCHE / INDRE

Le : 08/09/2025

Signature



PIÈCES À FOURNIR

Projet de délibération

À DEFAUT DE TRANSMISSION DE L'ENSEMBLE DES PIÈCES OU EN CAS D'ENVOI DES ÉLÈMENS APRÈS LA DATE LIMITE, LE DOSSIER NE POURRA ÊTRE PRÉSENTÉ EN SÉANCE

CADRE RÉSERVÉ AU CENTRE DE GESTION

Avis du Comité Social Territorial – SÉANCE DU 22/09/2025

AVIS FAVORABLE

AVIS DÉFAVORABLE



Accusé de réception en préfecture
036-243600301-20251125-2025-11-019-DE
Date de réception préfecture : 01/12/2025

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
VAL DE L'INDRE – BRENNÉ**

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS
SEANCE DU 3 JUILLET 2025**

Le trois juillet deux mil vingt-cinq à dix-huit heures trente, à la salle des fêtes d'ARGY s'est réuni le Conseil de la Communauté de Communes Val de l'Indre-Brenne, dûment convoqué, sous la Présidence de Monsieur Nicolas THOMAS, Président.

Date de convocations : 25 juin 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Membres titulaires présents : Bernadette Villemont, Arnaud Cibot, Régis Blanchet, Michèle Yvernault-Trotignon, Nicolas Thomas, Denis Villin, Lucette Vioux, Ghislaine Verken, Marc Duponchel, Philippe Yvon, Patrice Boiron, Claude Vidal, Séverine Gagneron, Thierry Logie, Roger Chevreton, Dominique Perrot, Christophe Vandaele, Xavier Elbaz,

Membre suppléant présent votant : Françoise Batard

Membres titulaires excusés : Christophe Morin, Bruno Mardelle pouvoir donné à Séverine Gagneron, Patrice Perrat pouvoir donné à Roger Chevreton, Caroline Marcou pouvoir donné à Christophe Vandaele, Jean-Noël Mériot, Delphine Chevallier-Gontier pouvoir donné à M Elbaz.

Membre titulaire absent : Alexandra Rouleaux, Christophe Pivot, Hubert Mousset, Claudine Lardeau, François-Philippe Thibault.

Membres suppléants présents non votants : Olivier Ponroy

Secrétaire de séance : Bernadette Villemont

OBJET : AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE

Fonction publique – Personnel titulaire

Délibération 2025/07/011

Vu le règlement intérieur approuvé par délibération du 21 décembre 2021, en cours de refonte

Le Président propose à l'assemblée les Autorisations Spéciales d'Absence suivantes :

Les autorisations d'absences liées à des motifs civiques

MOTIFS	DURÉES
PARTICIPATION JURIDICTIONNELLE / CIVILE	Durée de la session
TEMOIN DEVANT LE JUGE PÉNAL	Production de la copie de la citation à comparaître
MEMBRE DES INSTANCES PARTITAIRES	Délai de route, délai prévisible de la réunion et un temps égal pour la préparation et le compte rendu des travaux
DON DE PLAQUETTES / DON DE PLASMA	½ journée, limité à 5 demi-journées maximum par an
DON DU SANG	2 heures, limité à 5 demi-journées maximum par an
MANDAT ÉLECTIF	Pour participer aux réunions de commissions dont l'agent est membre ; aux assemblées délibérantes et bureaux des organismes ou

Accusé de réception en préfecture
036-243600301-20251125-2025-11-019-DE
Date de réception préfecture : 01/12/2025

	<p>l'agent a été désigné pour représenter sa collectivité ou l'établissement pour lequel il est représentant élu.</p> <p>Autorisation accordée après information à l'employeur 3 jours avant l'absence en précisant la date et la durée</p> <p>Pour l'exercice de leur droit à la formation</p>
AGENT SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE	<p>Formation initiale 30 jours répartis au cours des 3 premières années</p> <p>Formation de perfectionnement 5 jours par an</p> <p>Interventions pendant la durée des interventions</p>

Les autorisations d'absence liées à des motifs familiaux

L'ASA ne peut être délivrée que pour un/des jour(s) travaillé(s), ce qui exclut les périodes de congés. Ils sont consécutifs et à prendre au moment de l'évènement

Délai de route : 1 jour de délai de route sera ajouté si la distance > 500 km/AR.

MOTIFS	DURÉES MAXIMALE AUTORISABLES (EN JOURS)
MARIAGE/PACS	
Agent	5 jours dont 4 de droit
Enfant	3 jours dont 1 de droit
Frère ou sœur	1 jour
Parents de l'agent	1 jour
DÉCÈS	
Enfant	<p>Décès d'un enfant de plus de 25 ans : 12 jours ouvrables</p> <p>Décès d'un enfant de moins de 25 ans ou décès d'une personne de moins de 25 ans à la charge effective et permanente de l'agent ou décès d'un enfant quel que soit son âge lorsqu'il est lui-même parent : 14 jours ouvrables</p> <p>+ ASA « complémentaire » de 8 jours pouvant être fractionnée et prise dans le délai d'un an suivant l'évènement</p>
Conjoint	5 jours éventuellement non consécutifs, dont 3 jours de droit
Parent ou beau-parent	4 jours éventuellement non consécutifs dont 3 jours de droit
Frère ou sœur	3 jours de droit
Petit-enfant, grand-parent, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	1 jour
INTERVENTION CHIRURGICALE - HOSPITALISATION	

Accusé de réception en préfecture
036-243600301-20251125-2025-11-019-DE
Date de réception préfecture : 01/12/2025

Conjoint, enfants	1 jour pour hospitalisation 1 journée 3 jours à partir de 7 jours hospitalisation
GARDE D'ENFANT MALADE DE MOINS DE 16 ANS	1 fois les obligations hebdomadaires de travail + 1 jour quel que soit le nombre d'enfant, sur présentation d'un justificatif au-delà d'une journée
RENTRÉE SCOLAIRE	Facilités d'horaires pouvant être accordées chaque année aux parents d'enfants jusqu'à l'entrée en classe de 6ème incluse
CONCOURS ET EXAMEN	Le jour des épreuves aux agents qui se présentent à un examen ou à un concours de la fonction publique
DÉMENAGEMENT DE L'AGENT	1 journée
Examens médicaux obligatoires de l'agent + temps de déplacement	Prescrit par le médecin professionnel pour la durée de l'examen
Congé spécifique lors de l'annonce d'une maladie d'un enfant	ASA de 2 jours minimum si l'enfant est atteint : <ul style="list-style-type: none"> - Maladies chroniques prises en charge au titre des articles D.160-4 et R.160-12 du Code de la sécurité sociale (AVC invalidant, diabète de type 1 et 2, ...) - Maladies rares répertoriées dans la nomenclature Orphanet - Allergies sévères donnant lieu à la prescription d'un traitement par voie injectable <p>Augmentation du nombre de jours pour l'ASA « annonce de la survenue d'un handicap, d'une pathologie chronique nécessitant un apprentissage thérapeutique ou d'un cancer chez un enfant » – 6° de l'article L. 3142-4 du code du travail</p> <p>Dans ce cas, cette ASA de 5 jours (au lieu de 2 jours) est octroyée sous réserve des nécessités de service sur présentation d'un justificatif médical</p>
Interruption Volontaire de Grossesse	1 journée accordée à l'agent le jour de l'acte s'il n'est pas suivi d'un arrêt maladie

Les autorisations d'absence liées à la venue d'un enfant

PENDANT LA GROSSESSE (AMÉNAGEMENT D'HORAIRES)	Réduction de l'obligation journalière d'1 heure/jour maximum à partir du 3 ^{ème} mois de grossesse sur avis du médecin Examen médicaux obligatoires : 7 prénataux et 1 postnatal (durée de l'examen) Actes médicaux nécessaires à la PMA et temps de trajet : La durée d'absence est proportionnée à la durée de l'acte médical, sous réserve de nécessité de service pour la femme agent et pour au plus trois des actes médicaux nécessaires à chaque protocole sous réserve des nécessités de service pour le
--	---

Accusé de réception en préfecture
036-243600301-20251125-2025-11-019-DE
Date de réception préfecture : 01/12/2025

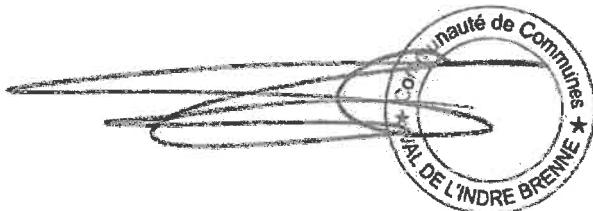
	conjoint ou lié à un pacte civil de solidarité ou vivant maritalement avec elle.
APRÈS LA GROSSESSE (ALLAITEMENT)	Facilités accordées aux mères allaitant leurs enfants, dans la limite d'une heure par jour à prendre en deux fois

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter la proposition du Président

ACCEPTE d'intégrer les Autorisations Spéciales d'Absence dans le règlement intérieur dont le projet définitif sera soumis au Comité social territorial avant validation.

Bernadette VILLEMONT
Secrétaire de séance



Nicolas THOMAS
Président

Membres en exercice : 29

Membres présents : 19

Pouvoirs : 4

Suffrages exprimés : 23

VOTES :

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

Accusé de réception en préfecture
036-243600301-20251125-2025-11-019-DE
Date de réception préfecture : 01/12/2025

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
VAL DE L'INDRE – BRENNNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS
SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2025**

Le vingt-cinq novembre deux mil vingt-cinq à dix-huit heures trente, à la salle des fêtes de LA CHAPELLE ORTHEMALE s'est réuni le Conseil de la Communauté de Communes Val de l'Indre-Brenne, dûment convoqué, sous la Présidence de Monsieur Nicolas THOMAS, Président.

Date de convocations : 19 novembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Membres titulaires présents : Bernadette Villemont, Arnaud Cibot, Nicolas Thomas, Denis Villin, Lucette Vioux, Christophe Pivot, Christophe Morin, Philippe Yvon, Hubert Mousset, Claude Vidal, Bruno Mardelle, Séverine Gagneron, Thierry Logie, Roger Chevreton, Patrice Perrat, Christophe Vandaele, Caroline Marcou, Xavier Elbaz, Claudine Lardeau, François-Philippe Thibault, Delphine Chevalier-Gontier

Membre suppléant présent votant : Claude Nivet

Membres titulaires excusés : Régis Blanchet pouvoir donné à Denis Villin, Michèle Yvernault-Trotignon pouvoir donné à Lucette Vioux, Alexandra Rouleaux, Ghislaine Verken, Marc Duponchel, Patrice Boiron pouvoir donné à Claude Vidal, Dominique Perrot, Jean-Noël Mériot

Membres suppléants présents non votants : Françoise Batard, Francis Seguin

Secrétaire de séance : Christophe Morin

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ATTACHE TERRITORIAL PRINCIPAL A TEMPS COMPLET

Fonction publique – personnel titulaire

Délibération 2025/11/020

Vu le Code Général de la Fonction Publique

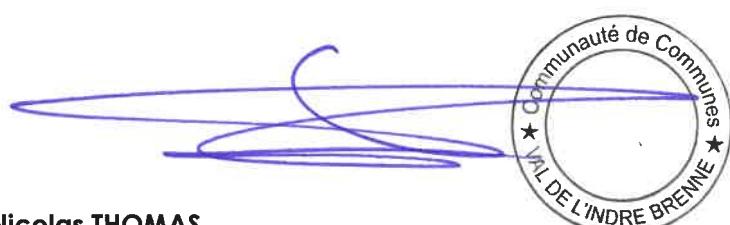
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire

- Décide de la création d'un emploi permanent d'attaché territorial principal à temps complet à compter du 1er février 2026
- Précise que la rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire des attaché territoriaux, l'agent bénéficiera du RIFSEP afférent au grade dans les conditions prévues et du supplément familial le cas échéant
- Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce recrutement
- Dit que les crédits sont inscrits au budget 2026 et suivants

Christophe MORIN
Secrétaire de séance



Nicolas THOMAS
Président



Membres en exercice : 29

Membres présents : 22

Pouvoirs : 3

Suffrages exprimés : 25

Pour : 25 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Accusé de réception en préfecture
036-243600301-20251125-2025-11-020-DE
Date de réception préfecture : 01/12/2025